

VILLE DE FLEURUS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 17 MARS 2025

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre – Président**

Madame Nathalie CODUTI, Madame Melina CACCIATORE, Madame Ornella IACONA,
Monsieur Fabrice FONTAINE, Monsieur Lotoko YANGA, **Échevins**

Madame Querby ROTY, **Conseillère communale et Présidente du CPAS**

Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe BARBIER, Madame Christine COLIN,
Monsieur Jacques VANROSSOMME, Monsieur Michaël FRANCOIS, Madame Marie-
Chantal de GRADY de HORION, Monsieur Boris PUCCINI, Monsieur Ludovic
PIÉRART, Monsieur Hassan HAMMOUD, Monsieur Philippe PATRIS, Monsieur Vincent
DE WITTE, Madame Vinciane SACRÉ, Monsieur Nicolas DIEUDONNÉ, Madame
Sophie BRICHARD, Madame Loredana CASTIGLIA, Monsieur Alexandre SACRÉ,
Monsieur Benjamin BOUYON, Madame Perrine FIEVET, Madame Isabelle DI
MICHELE, Monsieur Najim AYNAN, **Conseillers communaux**

Madame Fabienne VALMORBIDA, **Directrice générale f.f.**

Excusés :

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur général**

Madame Eva MANZELLA, **Directrice générale f.f.**

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 09 sous la présidence de M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

SÉANCE PUBLIQUE

1. Objet : INFORMATION - Composition des Commissions communales (Présidences, Membres et Secrétaires/Secrétaires suppléants).

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L1122-34, §1er, al.1er ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 par laquelle ce dernier a adopté le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 par laquelle ce dernier a décidé, au travers de son Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, de créer 8 Commissions communales qui s'intitulent comme suit :

1. Commission communale « Finances » ;
2. Commission communale « Education, Jeunesse, Famille, Petite Enfance » ;
3. Commission communale « Environnement, Transition écologique et Bien-être animal » ;
4. Commission communale « Développement local (Commerces, Marchés, Développement économique) » ;
5. Commission communale « Cadre de vie (Travaux, Propreté, Mobilité, Aménagement du Territoire, Espace public, Smart City et Quartiers) » ;
6. Commission communale « Promotion de la Ville (Tourisme, Image de la Ville, Relations internationales et Logement) » ;
7. Commission communale « Sports » ;
8. Commission communale « Affaires sociales, Emploi et Participation citoyenne » ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et plus particulièrement ses articles 54 et suivants ;

Vu la décision du Conseil communal du 17 février 2025 par laquelle ce dernier a nommé les membres, y compris les Présidents, des 8 Commissions communales, reprises ci-avant ;
Considérant que, conformément à l'article 55 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Mme Eva MANZELLA, Directrice générale f.f., a désigné les fonctionnaires communaux chargés d'assurer le secrétariat de ces 8 commissions communales (Secrétaires/Secrétaires suppléants) ;

Vu la composition des Commissions communales (Présidences, Membres et Secrétaires/Secrétaires suppléants) des 8 Commissions communales, telle que reprise ci-après :

Commission communale « Finances »

Membres

- Boris PUCCINI
- Claude MASSAUX
- Sophie BRICHARD
- Perrine FIEVET
- Ludovic PIERART

Présidence

- Boris PUCCINI

Secrétariat

Secrétaire : Anna DI FRANCESCO

Secrétaire suppléant : Constantin BALCAEN

Commission communale « Education, Jeunesse, Famille, Petite Enfance »

Membres

- Boris PUCCINI
- Claude MASSAUX
- Isabelle DI MICHELE
- Vinciane SACRE
- Loredana CASTIGLIA

Présidence

- Claude MASSAUX

Secrétariat

Secrétaire : Maxime LOSSEAU

Secrétaire suppléante : Roxane CARTESIANI

Commission communale « Environnement, Transition écologique et Bien-être animal »

Membres

- Michaël FRANCOIS
- Philippe PATRIS
- Christine COLIN
- Marie-Chantal de GRADY de HORION
- Ludovic PIERART

Présidence

- Philippe PATRIS

Secrétariat

Secrétaire : Eléonore CHARTIER

Secrétaire suppléant : Maxime DE PAOLI

Commission communale « Développement local (Commerces, Marchés, Développement économique) »

Membres

- Philippe PATRIS
- Sophie BRICHARD
- Isabelle DI MICHELE
- Hassan HAMMOUD
- Alexandre SACRE

Présidence

- Isabelle DI MICHELE

Secrétariat

Secrétaire : Manon LAMBERT

Secrétaire suppléante : Jérémie VANESSE

Commission communale « Cadre de vie (Travaux, Propreté, Mobilité, Aménagement du Territoire, Espace public, Smart City et Quartiers) »

Membres

- Philippe PATRIS
- Claude MASSAUX
- Najim AYNAN
- Jacques VANROSOMME
- Ludovic PIERART

Présidence

- Najim AYNAN

Secrétariat

Secrétaire : Cathy LIBOIS

Secrétaire suppléante : Anne WAUTERS

Commission communale « Promotion de la Ville (Tourisme, Image de la Ville, Relations internationales et Logement) »

Membres

- Michaël FRANCOIS
- Christine COLIN
- Sophie BRICHARD
- Nicolas DIEUDONNE
- Loredana CASTIGLIA

Présidence

- Sophie BRICHARD

Secrétariat

Secrétaire : Angélique CRUCILLA

Secrétaire suppléante : Harmony JAMOULLE

Commission communale « Sports »

Membres

- Michaël FRANCOIS
- Isabelle DI MICHELE
- Najim AYNAN
- Hassan HAMMOUD
- Alexandre SACRE

Présidence

- Michaël FRANCOIS

Secrétariat

Secrétaire : Jérémie VANESSE

Secrétaire suppléante : Roméo DE SMET

Commission communale « Affaires sociales, Emploi et Participation citoyenne »

Membres

- Boris PUCCINI
- Christine COLIN
- Najim AYNAN
- Philippe BARBIER
- Loredana CASTIGLIA

Présidence

- Christine COLIN

Secrétariat

Secrétaire : Jérémie VANESSE

Secrétaire suppléante : Vicky ZAGORSKI

PREND CONNAISSANCE de la composition des 8 Commissions communales (Présidences, Membres et Secrétaires/Secrétaires suppléants), telle que reprise ci-avant.

- 2. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle - Décision du Collège communal du 18 décembre 2024 - Travaux d'amélioration du Chemin de Mons à Fleurus - Approbation de l'attribution.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle, la décision du Collège communal du 18 décembre 2024 relative au marché "Travaux d'amélioration du Chemin de Mons à Fleurus - Approbation de l'attribution" n'appelle aucune mesure de Tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- 3. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle - Décision du Collège communal 08 janvier 2025 - Achat de matériaux hydrocarbonés - Tarifs 2025-2029 - Approbation de l'attribution.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle, la décision du Collège communal du 8 janvier 2025 relative au marché "Achat de matériaux hydrocarbonés - Tarifs 2025-2029 - Approbation de l'attribution", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- 4. Objet : INFORMATION - Participation d'une délégation fleurusienne aux 4ème et 5ème rencontres transnationales à la Ville de Braga, au Portugal et à la Ville de Cesena, en Italie, dans le cadre du projet européen URBACT - Rapport de mission.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Madame Angélique CRUCILLA, Cheffe de Bureau, Département "Promotion de la Ville", dans sa présentation ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Madame Sophie BRICHARD, Conseillère communale, dans sa question ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Madame Angélique CRUCILLA, Cheffe de Bureau, Département "Promotion de la Ville", dans sa réponse ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse complémentaire et dans sa proposition ;

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE du rapport complet des rencontres transnationales, repris en annexe et qui a été complété avec les 4^{ème} et 5^{ème} déplacements à la Ville de Braga, au Portugal, en juin 2024 et à la Ville de Cesena, en Italie, en octobre 2024, proposé par Madame Angélique CRUCILLA, Cheffe de Bureau du Département "Promotion de la Ville" - Service "Relations Internationales".

- 5. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement, pour personnes handicapées à 6220 FLEURUS, rue de la Station, 18 – Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la Circulation routière ;
Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;
Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'Approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu le Règlement communal du 09 mai 2016 relatif à la prise de règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'Approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à l'installation de la signalisation routière ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Vu la demande, reçue le 4 octobre 2024, de pouvoir bénéficier d'un emplacement P.M.R. ;
Considérant que la personne satisfait aux conditions d'obtention de ce type d'emplacement ;
Considérant que les demandes de P.M.R. ne doivent plus recevoir d'approbation par l'Agent d'approbation ;
Considérant qu'il s'agit d'une voirie régionale ;
Vu l'avis technique remis par les Services de Police, dans leur rapport référencé CS 067162/2024, daté du 11 décembre 2024, entré à la Ville de Fleurus, sous la référence E247189, en date du 16 décembre 2024 ;
Vu le courrier de Monsieur Jean-Philippe BILLE, Directeur du Département des Routes du Hainaut et du Brabant Wallon - Direction des Routes de Charleroi - SPW Wallonie Mobilité Infrastructure en date du 10 février 2025, lequel marque un avis favorable sur cette demande de P.M.R. ;
Vu l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1.

A 6220 FLEURUS, rue de la Station, côté impair, le long de l'habitation portant le numéro 25, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé" et des marques au sol appropriées.

Article 3.

Le présent règlement sera transmis, pour approbation au S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le formulaire en ligne.

6. Objet : Intercommunales - Décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 - Clé de répartition pour les mandats au sein des Assemblées générales - Erreur matérielle à rectifier - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu la décision du Collège communal, réuni en séance le 08 janvier 2025, par laquelle ce dernier a émis un accord de principe, pour la clé de répartition, pour les mandats au sein

des Assemblées générales, à savoir : Clivage majorité/opposition avant application de la Clé d'Hondt ;

Considérant que le Conseil communal du 27 janvier 2025 avait la faculté de choisir le mode de répartition selon un des 3 systèmes proposés, à savoir :

1° Application rigoureuse de la Clé d'Hondt, en vertu des articles 167 et 168 du Code électoral ;

2° Clivage majorité/opposition avant application de ladite Clé d'Hondt ;

3° Clivage majorité/opposition avant application de la Règle de trois applicable à la désignation des conseillers CPAS.

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025, par laquelle ce dernier a décidé : *"Par 19 voix "POUR" et 7 voix "CONTRE" (J. VANROSSOMME, H. HAMMOUD, V. SACRE, M-Ch. de GRADY de HORION, N. DIEUDONNE, Ph. BARBIER, P. FIEVET) ; DECIDE :*

Article 1 : d'accepter la proposition n°2 reprise ci-dessus, à savoir : Clivage majorité/opposition avant application de la Clé d'Hondt, pour la répartition des mandats de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées générales des Intercommunales.

Article 2 : de considérer comme irrecevables les présentations de candidats aux Assemblées générales qui ne respecteraient pas la clé de répartition reprise à l'article 1^{er}.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux Chefs de groupe politique et aux Intercommunales."

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 17 février 2025, Madame Eva MANZELLA, Directrice générale f.f., a interpellé, à haute voix, d'initiative, les Conseillers communaux du Groupe politique MR Fleur'U' quant à leur vote ;

Attendu que les Conseillers communaux du Groupe politique MR Fleur'U' portent à la connaissance de l'Assemblée qu'ils se sont abstenus pour ce point ;

Considérant, dès lors, que Madame Eva MANZELLA, Directrice générale f.f., a dès lors constaté une erreur matérielle et qu'il y a donc lieu de la rectifier en modifiant la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 ;

Considérant qu'il doit être mentionné *"Par 19 voix "POUR" et 7 "ABSTENTION" (J. VANROSSOMME, H. HAMMOUD, V. SACRE, M-Ch. de GRADY de HORION, N. DIEUDONNE, Ph. BARBIER, P. FIEVET) ;"* en lieu et place de *"Par 19 voix "POUR" et 7 voix "CONTRE" (J. VANROSSOMME, H. HAMMOUD, V. SACRE, M-Ch. de GRADY de HORION, N. DIEUDONNE, Ph. BARBIER, P. FIEVET) ;"* ;

Considérant que cette erreur n'a aucune incidence quant au résultat final du vote de cette décision ;

Après en avoir délibéré en séance ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la rectification de l'erreur matérielle constatée dans la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet : "Intercommunales - Répartition des mandats au sein des Assemblées générales - Clé de répartition - Décision à prendre."

Article 2 : de remplacer le paragraphe suivant : "Par 19 voix "POUR" et 7 voix "CONTRE" (J. VANROSSOMME, H. HAMMOUD, V. SACRE, M-Ch. de GRADY de HORION, N. DIEUDONNE, Ph. BARBIER, P. FIEVET) ;" par le paragraphe suivant : *"Par 19 voix "POUR" et 7 "ABSTENTION" (J. VANROSSOMME, H. HAMMOUD, V. SACRE, M-Ch. de GRADY de HORION, N. DIEUDONNE, Ph. BARBIER, P. FIEVET) ;"*, dans la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025, ayant pour objet : *"Intercommunales - Répartition des mandats au sein des Assemblées générales - Clé de répartition - Décision à prendre."*

Article 3 : que la présente décision sera mentionnée en marge du point 16, intitulé "Intercommunales - Répartition des mandats au sein des Assemblées générales - Clé de répartition - Décision à prendre.", dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2025.

Article 4 : de transmettre la présente décision aux Chefs de groupe politique et aux Intercommunales.

7. Objet : Conseil communal - Procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 27 janvier 2025 - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement son article L1124-4 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal en date du 27 janvier 2025 et publié en date du 30 janvier 2025 ;

Vu la Section 17 - L'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal stipulant, dans ses articles 51 et 52 :

Article 51 - Il n'est pas donné lecture, à l'ouverture des réunions du Conseil communal, du procès-verbal de la réunion précédente.

L'article 21 du présent règlement, relatif à la mise des dossiers à la disposition des Conseillers, est applicable au procès-verbal des réunions du Conseil communal.

Article 52 - Tout membre du Conseil communal a le droit, pendant la réunion, de faire des observations sur la rédaction du procès-verbal de la réunion précédente.

Si ces observations sont adoptées, le Directeur général est chargé de présenter, séance tenante ou au plus tard à la séance suivante, un nouveau texte conforme à la décision du Conseil.

Si la réunion s'écoule sans observations, le procès-verbal de la réunion précédente est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général.

Chaque fois que le Conseil communal le juge convenable, le procès-verbal est rédigé séance tenante, en tout ou en partie, et signé par les membres du Conseil présents.

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025, par laquelle ce dernier a décidé : "Par 19 voix "POUR" et 7 voix "CONTRE" (J. VANROSSOMME, H. HAMMOUD, V. SACRE, M-Ch. de GRADY de HORION, N. DIEUDONNE, Ph. BARBIER, P. FIEVET) ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition n°2 reprise ci-dessus, à savoir : Clivage majorité/opposition avant application de la Clé d'Hondt, pour la répartition des mandats de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées générales des Intercommunales.

Article 2 : de considérer comme irrecevables les présentations de candidats aux Assemblées générales qui ne respecteraient pas la clé de répartition reprise à l'article 1^{er}.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux Chefs de groupe politique et aux Intercommunales."

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 17 février 2025, Madame Eva MANZELLA, Directrice générale f.f., a interpellé, à haute voix, d'initiative, les Conseillers communaux du Groupe politique MR Fleur'U' quant à leur vote ;

Attendu que les Conseillers communaux du Groupe politique MR Fleur'U' ont porté à la connaissance de l'Assemblée qu'ils se sont abstenus pour ce point ;

Considérant, dès lors, que Madame Eva MANZELLA, Directrice générale f.f., a constaté une erreur matérielle et qu'il y a donc lieu de la rectifier en modifiant la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 ;

Considérant qu'il doit être mentionné "Par 19 voix "POUR" et 7 "ABSTENTION" (J. VANROSSOMME, H. HAMMOUD, V. SACRE, M-Ch. de GRADY de HORION, N. DIEUDONNE, Ph. BARBIER, P. FIEVET) ;" en lieu et place de "Par 19 voix "POUR" et 7 voix "CONTRE" (J. VANROSSOMME, H. HAMMOUD, V. SACRE, M-Ch. de GRADY de HORION, N. DIEUDONNE, Ph. BARBIER, P. FIEVET) ;".

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2025 n'a pas été approuvé, en l'état, par le Conseil communal, réuni en sa séance du 17 février 2025 ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2025 a été annoté en reprenant le constat de l'erreur matérielle fait Madame Eva MANZELLA, Directrice générale f.f., en séance du Conseil communal du 17 février 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal de 17 mars 2025 par laquelle ce dernier a décidé :

"A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la rectification de l'erreur matérielle constatée dans la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 ayant pour objet : "Intercommunales - Répartition des mandats au sein des Assemblées générales - Clé de répartition - Décision à prendre".

Article 2 : de remplacer le paragraphe suivant : "Par 19 voix "POUR" et 7 voix "CONTRE" (J. VANROSSOMME, H. HAMMOUD, V. SACRE, M-Ch. de GRADY de HORION, N. DIEUDONNE, Ph. BARBIER, P. FIEVET) ;" par le paragraphe suivant : "Par 19 voix

"POUR" et 7 "ABSTENTION" (J. VANROSSOMME, H. HAMMOUD, V. SACRE, M-Ch. de GRADY de HORION, N. DIEUDONNE, Ph. BARBIER, P. FIEVET) ;", dans la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025, ayant pour objet : "Intercommunales - Répartition des mandats au sein des Assemblées générales - Clé de répartition - Décision à prendre".
Article 3 : que la présente décision sera mentionnée en marge du point 16, intitulé "Intercommunales - Répartition des mandats au sein des Assemblées générales - Clé de répartition - Décision à prendre.", dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2025.

Article 4 : de transmettre la présente décision aux Chefs de groupe politique et aux Intercommunales."

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le procès-verbal, ainsi annoté, de la réunion du Conseil communal du 27 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 janvier 2025.

8. Objet : Concertation entre la Ville de Fleurus et le Centre Public d'Action Sociale - Délégation du Conseil communal au sein du Comité de Concertation Commune-C.P.A.S. - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND Madame Isabelle DI MICHELE, Conseillère communale, dans sa présentation des candidats, à savoir Madame Sophie BRICHARD, Madame Isabelle DI MICHELE et Monsieur Najim AYNAN ;

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Actions Sociale ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26, § 2 de la Loi 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la Loi du 5 août 1992 ;

Vu l'article 26 §2 de la Loi Organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 qui a instauré le Comité de Concertation entre une délégation du Conseil communal et une délégation du Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que les conditions et les modalités de cette concertation sont fixées au travers de l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993, publié au Moniteur belge du 09 février 1993 et constitue les règles minimales auxquelles il ne peut être dérogé ;

Considérant que, pour le surplus de son fonctionnement et ce, conformément à l'article 26 de la Loi Organique, le Conseil communal du 1^{er} juillet 2019 et le Conseil de l'Aide Sociale du 25 juin 2019 ont adopté un Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation entre la Commune et le C.P.A.S. ;

Considérant que ledit R.O.I. stipule que ledit Comité est composé de 8 membres, 4 membres pour la délégation du Conseil communal et 4 membres pour la délégation du Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu que le Bourgmestre ou l'Echevin délégué est membre de plein droit de la délégation du Conseil communal ;

Que, par ailleurs, ledit Règlement stipule que : "*l'Echevin des Finances, ou en cas d'empêchement de celui-ci, l'Echevin désigné par lui, fait partie de la délégation du Conseil communal, lorsque le budget du C.P.A.S. ainsi que les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune, sont soumis au Comité de Concertation.*"

Considérant que Madame Querby ROTY, Présidente du C.P.A.S. et membre du Collège communal, en charge de la matière "Finances" est, quant à elle, membre de droit en sa qualité de Présidente du C.P.A.S. et fait donc partie de la délégation du Conseil de l'Action Sociale. Toutefois, dans le cas précis, ci-avant et suivant le Conseiller de la Fédération des C.P.A.S., Monsieur Vincent PALATE, Madame Querby ROTY, Présidente du C.P.A.S., membre du Collège communale, en charge de la matière "Finances", ou en cas d'empêchement de celle-ci, l'Echevin désigné par elle, fera également partie de la

délégation du Conseil communal ; Cette dernière ne pouvant se composer de 5 membres, un membre de la délégation du Conseil communal devra donc lui céder sa place ;

Considérant qu'afin de pouvoir désigner les 3 membres de la délégation du Conseil communal, un courrier a été adressé à la Cheffe de Groupe "Equipe du Bourgmestre", Madame Isabelle DI MICHELE, afin de solliciter les noms de leurs candidats ;

Attendu que ces 3 membres doivent faire partie du Conseil communal et être issus d'un groupe politique participant au pacte de majorité, en vertu de l'article 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Comité ;

Considérant qu'en ce qui concerne les 4 membres de la délégation du Conseil de l'Action Sociale, il s'agit de Madame Querby ROTY, Présidente du C.P.A.S., Madame Christine COLIN, Monsieur Emmanuel DECELLE et Monsieur Pascal FIEVEZ, Membres du Conseil de l'Action Sociale ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux et sa Circulaire explicative du 20 juin 2024 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1122-34 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et plus particulièrement son article 95 ;

En ce qui concerne les scrutins quant à cette désignation des 3 membres et en vertu de l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, 2 cas de figure peuvent se présenter :

- lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats, il appartient au Conseil communal d'acter la nomination de ces candidats. Cependant, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur une telle nomination à chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.
- à chaque fois qu'il y a plusieurs candidats pour un mandat, les membres du Conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations. Pour chaque mandat, il est procédé à un scrutin distinct. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.
À cet effet, le Président dresse une liste qui contient deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages peuvent être donnés uniquement aux candidats portés sur cette liste. La nomination a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Dans les 2 hypothèses visées ci-avant, les membres du Conseil communal votent à bulletin secret à chaque fois qu'un Conseiller communal le demande.

Toutefois en ce qui concerne la 1^{ère} hypothèse, le Conseiller communal ne peut solliciter ce vote à bulletin secret que dans la mesure où un tiers des membres présents ait demandé de voter à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent ;

Considérant les noms des 3 candidats présentés, en séance du Conseil communal, par Madame Isabelle DI MICHELE, Cheffe de Groupe politique "Equipe du Bourgmestre", à savoir : Madame Sophie BRICHARD, Madame Isabelle DI MICHELE et Monsieur Najim AYNAN ;

Considérant, qu'en ce qui concerne la nomination de ces 3 membres de la délégation du Conseil communal, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats à pourvoir, à savoir 3 ;

Attendu que, dès lors, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats, il appartient au Conseil communal d'acter la nomination de ces membres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/02/2025**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

PREND ACTE :

Article 1er : que le Bourgmestre ou l'Echevin délégué est membre de plein droit de la délégation du Conseil communal.

Article 2 : de la désignation des 3 membres de la délégation du Conseil communal, repris ci-après :

- Madame Sophie BRICHARD, Conseillère communale ;
- Madame Isabelle DI MICHELE, Conseillère communale ;
- Monsieur Najim AYNAN, Conseiller communal.

Article 3 : que Madame Querby ROTY, Présidente de C.P.A.S. et membre du Collège communal, en charge de la matière "Finances", ou en cas d'empêchement de celle-ci, l'Echevin désigné par elle, fait partie de la délégation du Conseil communal, lorsque le budget du C.P.A.S. ainsi que les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la commune, sont soumis au Comité de Concertation et que dans ce cas précis, un membre de la délégation du Conseil communal, repris dans l'article 2, devra lui céder sa place.

Article 4 : La présente décision sera transmise au C.P.A.S., au Département "Finances" et aux intéressés.

9. Objet : CREO Fleurus - Régie Communale Autonome de Fleurus - Désignation des 4 autres Administrateurs - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur Jacques VANROSSOMME, Conseiller communal, dans son intervention ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Jacques VANROSSOMME, Conseiller communal, dans sa remarque ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Madame Perrine FIEVET, Conseillère communale, dans sa remarque ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 et suivants relatifs aux régies communales autonomes ainsi que les articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'Arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 janvier 2021 visant à adopter un Règlement communal portant création d'une Régie Communale Autonome ;

Vu l'Arrêté ministériel du 17 février 2021 par lequel la Tutelle a approuvé la délibération précitée à l'exception des articles 15 alinéa 2, 34 alinéas 3 et 4, et 54 §1er alinéas 2 et 3 ;

Vu les statuts de CREO Fleurus, Régie Communale Autonome de Fleurus, publiés au Moniteur belge le 03 juillet 2024 ;

Vu le renouvellement intégral du Conseil communal le 02 décembre 2024 suite aux élections locales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que l'article 7 §1 des statuts précise que tous les mandats exercés au sein de la régie, à l'exception de celui de commissaire-réviseur, ont une durée égale à la législature communale ;

Considérant qu'il ressort des articles 21 et suivants des statuts de CREO Fleurus que :

- Le Conseil d'administration est composé de 10 membres, dont 6 sont membres du Conseil communal ;
- Les 4 autres membres sont désignés sur présentation du Collège communal ;
- Les administrateurs doivent disposer seuls ou collégalement de compétences en matière de comptabilité et/ou d'audit et d'une expérience particulière en matière de gestion d'institutions publiques et/ou d'infrastructures sportives ;
- Les administrateurs représentant la Ville de Fleurus doivent être de sexe différent ;

Considérant qu'il ressort de l'article 25 des statuts de CREO Fleurus que peuvent être admis comme membres :

- des personnes physiques représentant des personnes morales de droit public ou privé dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie ;
- des personnes physiques agissant en leur nom propre et dont l'activité est nécessaire ou utile à la réalisation de l'objet de la régie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 février 2025 désignant les 6 administrateurs qui sont membres du Conseil communal ;

Considérant que, s'agissant des 4 autres administrateurs, ils sont désignés par le Conseil communal sur présentation du Collège communal ;

Que leur désignation se fera, par le Conseil communal, conformément aux articles L1122-26 et L1122-28 du CDLD, ainsi qu'aux dispositions du ROI du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner de nouveaux administrateurs ;

Qu'à cet effet, M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre, a été sollicité afin de présenter 4 candidats ;

Vu le courriel du 11 février 2025 de M. D'HAeyer, Bourgmestre, présentant les candidats suivant :

- Monsieur Freddy TERWAGNE,
- Monsieur Sylvano LAPAGLIA,
- Monsieur Diego DI RISIO,
- Monsieur Philippe VIVIER ;

Vu la délibération du Collège communal du 19 février 2025 décidant de présenter au Conseil communal les candidats suivants :

- Monsieur Freddy TERWAGNE,
- Monsieur Sylvano LAPAGLIA,
- Monsieur Diego DI RISIO,
- Monsieur Philippe VIVIER ;

Considérant que ladite délibération est motivée comme suit :

*" Considérant que le Collège communal entend, **premièrement**, présenter au Conseil communal la candidature de Monsieur Freddy TERWAGNE ;*

Considérant que l'intéressé est vice-président de l'A.S.B.L. "Fleurusports" et membre fondateur de cette dernière ;

Que l'on notera qu'il fait partie du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. "Fleurusports", A.S.B.L. dont les activités ont été reprises par CREO Fleurus ;

Que son implication dans l'A.S.B.L. "Fleurusports" fait de lui une personne dont l'activité est utile à la réalisation de l'objet de la régie ;

Considérant la carrière exercée en qualité de professeur de gymnastique par Monsieur TERWAGNE au sein de l'entité ;

Considérant son implication dans la vie associative fleurusienne ;

Considérant sa connaissance des clubs sportifs de l'entité ;

Que son expérience, son implication et ses connaissances font de M. TERWAGNE une personne dont le profil serait utile à la réalisation de l'objet de ladite régie ;

*Considérant que le Collège communal entend, **deuxièmement**, présenter au Conseil communal la candidature de Monsieur Sylvano LAPAGLIA ;*

Considérant que l'intéressé est affilié au Club d'Athlétisme depuis plus de 25 ans, dont 8 ans comme vice-président ;

Considérant sa connaissance des clubs sportifs de l'entité et de la région (football, course à pied, marathons, vélo, ...) ;

Considérant son implication dans la formation des jeunes (formation d'entraîneur athlétisme adeps niveau 1, coach enfant 7-9 ans depuis plus de 15 ans) ;

Considérant son implication dans le coaching handisport, notamment auprès de l'athlétisme depuis 7 ans, et ses relations avec le SPH Fleurus ;

Considérant que l'inclusion est l'une des priorités de la politique sportive de la Ville de Fleurus ;

Considérant son implication dans la vie associative fleurusienne ;

Que son expérience, son implication et ses connaissances font de M. LAPAGLIA une personne dont le profil serait utile à la réalisation de l'objet de ladite régie ;

*Considérant que le Collège communal entend, **troisièmement**, présenter au Conseil communal la candidature de Monsieur Diego DI RISIO ;*

Considérant que l'intéressé détient un Bachelier en Communication et un Master en Sciences politiques ;

Considérant sa carrière de journaliste sportif indépendant au sein des Editions vers l'Avenir pendant plus de 10 ans et qu'il possède diverses expériences au sein de rédactions sportives ;

Que son expérience et ses connaissances font de M. DI RISIO une personne dont le profil serait utile à la réalisation de l'objet de ladite régie ;

*Considérant que le Collège communal entend, **quatrièmement**, présenter au Conseil communal la candidature de Monsieur Philippe VIVIER ;*

Considérant que l'intéressé détient un Graduat en Sciences juridiques ;

Considérant son expérience en en qualité d'analyse et de gestion de crédits hypothécaires ;

Considérant son expérience juridique, financière et immobilière pertinente dans le cadre de l'extension des activités de la Régie communale dans les années à venir ;

Que son expérience et ses connaissances font de M. VIVIER une personne dont le profil serait utile à la réalisation de l'objet de ladite régie ; " ;

Considérant que le Conseil communal se rallie aux motifs ci-avant ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandat à pourvoir pour la désignation des 4 Administrateurs, désignés sur présentation du Collège communal ;

Attendu que, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats, il appartient au Conseil communal d'acter la nomination de ces candidats ;

PRENDACTE :

Article 1 : de la désignation au poste d'Administrateur de CREO Fleurus, des 4 Administrateurs, désignés sur présentation du Collège communal, au sein de CREO Fleurus, repris ci-après :

- Monsieur Freddy TERWAGNE,
- Monsieur Sylvano LAPAGLIA,
- Monsieur Diego DI RISIO,
- Monsieur Philippe VIVIER.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à CREO Fleurus et à l'Informateur institutionnel, pour suivi utile.

10. Objet : A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie" - Proposition de candidature pour la représentation de la Ville de Fleurus, au sein du Conseil d'Administration – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, particulièrement les articles L1234-1 et suivants ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie" ;

Considérant les statuts de l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie" ;

Considérant la circulaire du 24 octobre 2024 de l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie", relatif à la proposition d'une candidature pour la représentation de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration de l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie" ;

Considérant que la Ville de Fleurus pourrait prétendre à un mandat au sein du Conseil d'Administration ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2025 proposant la candidature de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre, pour la représentation de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie" ;

Attendu que les chefs de groupe " MR Fleur"U" ", " Voix Citoyenne" et " PTB " ont été sollicités, par courriel en date du 26 février 2025 et par courrier en date du 28 février 2025, afin de savoir s'ils souhaitent présenter un candidat ;

Vu le courriel, reçu le 11 mars 2025, du Groupe politique " MR Fleur"U" " nous informant qu'ils ne présentent pas de candidat ;

Vu le courriel, reçu le 10 mars 2025, du Groupe politique " PTB " nous informant qu'ils ne présentent pas de candidat ;

Vu le courriel, reçu le 13 mars 2025, du Groupe politique "Voix Citoyenne " nous informant qu'ils ne présentent pas de candidat ;

PREND ACTE :

Article 1 : de la proposition de candidature pour la représentation de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie", de :

- Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre.

Article 2 : que le mandat ainsi attribué prendra fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le délégué perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 3 : que la présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L. "Union des Villes et Communes de Wallonie" ;
- à l'intéressé.

11. Objet : S.C.R.L. "Mon Toit Fleurusien" - Désignation de 3 représentants de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées générales et désignation de 10 Administrateurs, représentants de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code Wallon de l'Habitat durable, notamment les articles 146 et 148 ;

Considérant les statuts de la S.C.R.L. " Mon Toit Fleurusien ", notamment les articles 22 et 31 ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Considérant qu'il revient, suite au renouvellement du Conseil communal du 2 décembre 2024, de désigner les représentants communaux qui siègeront au sein des Assemblées générales et de proposer les représentants communaux au sein des Conseils d'Administration des A.S.B.L., intercommunales et sociétés auxquelles la Ville est affiliée ;

Vu le courriel, reçu le 11 février 2025, de M. Jean-Paul LEQUEU, Directeur-gérant de la S.C.R.L. " Mon Toit Fleurusien " relatif à la répartition des mandats au sein de leurs instances ;

Attendu que la Ville de Fleurus doit désigner 3 représentants au sein des Assemblées générales de ladite S.C.R.L. répartis selon l'application stricte de la clé d'Hondt ;

Considérant que les 3 sièges pour les représentants au sein des Assemblées générales seront répartis comme suit : 2 pour le groupe " Équipe du Bourgmestre " et 1 pour le groupe " MR Fleur"U" " ;

Attendu que la Ville de Fleurus peut prétendre à 9 mandats d'Administrateur au sein de la S.C.R.L. " Mon Toit Fleurusien " répartis à la proportionnelle des Conseils communaux et que, pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des déclarations individuelles et facultatives d'appareusement ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 janvier 2025 relative à : " Intercommunales, A.S.B.L. et Sociétés - Déclarations individuelles facultatives d'appareusement ou de regroupement des membres du Conseil communal - Prise d'acte. " ;

Considérant que les 9 sièges pour la désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration seront répartis comme suit :

- 6 sièges pour les apparentés au groupe " PS" ,
- 2 sièges pour les apparentés au groupe " MR " ,

- 1 siège pour les apparentés au groupe " Les Engagés " ;

Considérant que, conformément à l'article 22 § 2 des statuts de la S.C.R.L. « Mon Toit Fleurusien », tout groupe politique démocratique disposant d'au moins un élu au sein des communes actionnaires et d'au moins un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visée à l'article 148 du Code Wallon de l'Habitat Durable a droit à un siège d'Administrateur ;

Attendu, dès lors, que les apparentés au groupe " PTB " ont droit à un siège d'Administrateur ;

Considérant que le candidat au mandat d'Administrateur :

- ne peut avoir atteint l'âge de 70 ans au moment de sa désignation ;
- ne doit pas nécessairement être Conseiller communal ;

Vu les courriers des 28 janvier et 13 février 2025 adressés aux Chefs de groupe concernés en vue de la présentation de leurs candidats ;

Vu les courriels, reçus les 7 et 18 février 2025, du groupe " MR Fleur"U" " présentant leurs candidats à savoir :

- Pour les Assemblées générales :
Monsieur Philippe BARBIER
- Pour le Conseil d'Administration :
Monsieur Philippe BARBIER
Madame Marion DEVERGNIES

Vu le courriel, reçu le 18 février 2025, du groupe " Voix Citoyenne " " présentant leurs candidats à savoir :

- Pour le Conseil d'Administration :
Monsieur Alexandre SACRE

Vu le courriel, reçu le 19 février 2025, du groupe " PTB " présentant leurs candidats à savoir :

- Pour le Conseil d'Administration :
Monsieur Vincent DE WITTE

Vu le courriel, reçu le 14 mars 2025, du groupe " Équipe du Bourgmestre " présentant leurs candidats à savoir :

- Pour les Assemblées générales :
Monsieur Michaël FRANCOIS
Madame Nathalie CODUTI
- Pour le Conseil d'Administration :
Monsieur Michaël FRANCOIS
Monsieur Boris PUCCINI
Madame Peri AFACAN
Monsieur Théo VEDETTA
Monsieur Giuseppe SCIABICCA
Madame Céline DEROY

Considérant que les représentants au sein des Assemblées générales veilleront à exécuter leur mandat dans les limites fixées par le Conseil communal, notamment s'agissant des candidats au Conseil d'Administration ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandat à pourvoir pour la désignation des 3 représentants au sein des Assemblées générales et pour la désignation des 10 Administrateurs, représentants la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration de la S.C.R.L. « Mon Toit Fleurusien » ;

Attendu que, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats, il appartient au Conseil communal d'acter la nomination de ces candidats ;

PREND ACTE :

Article 1 : De la désignation, en qualité de représentant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées générales de la S.C.R.L. " Mon Toit Fleurusien ", de :

- Monsieur Michaël FRANCOIS
- Madame Nathalie CODUTI
- Monsieur Philippe BARBIER

Article 2 : De la désignation, au poste d'Administrateur, représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration de la S.C.R.L. " Mon Toit Fleurusien ", de :

- Monsieur Michaël FRANCOIS
- Monsieur Boris PUCCINI

- Madame Peri AFACAN
- Monsieur Théo VEDETTA
- Monsieur Giuseppe SCIABICCA
- Madame Céline DEROY
- Monsieur Philippe BARBIER
- Madame Marion DEVERGNIES
- Monsieur Alexandre SACRE
- Monsieur Vincent DE WITTE

Article 3 : Les mandats ainsi attribués prendront fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le délégué perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 4 : Cette délibération sera transmise à :

- la S.C.R.L. " Mon Toit Fleurusien ",
- aux intéressés.

12. Objet : Marché conjoint de services pour l'entretien et la fourniture d'extincteurs dans les bâtiments communaux - Approbation de la convention Ville de Fleurus - Régie Communale Autonome (R.C.A.) - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'afin de maintenir une prévention adéquate contre les incendies et de permettre une maintenance permanente des moyens d'extinctions des bâtiments communaux, il s'avère indispensable d'une part, de procéder à l'entretien des extincteurs et d'autre part, de prévoir la fourniture de quelques appareils neufs ;

Considérant que la Ville et la Régie Communale Autonome (R.C.A.) ont opté pour la mise en place d'un service commun d'entretien et de fourniture d'extincteurs dans les bâtiments communaux ;

Considérant, dès lors, qu'il est avantageux de pouvoir disposer d'un même service d'entretien et de fourniture d'extincteurs dans les bâtiments communaux ;

Vu la convention définissant les modalités de la passation d'un marché conjoint pour répondre à cet objectif, reprise en annexe ;

Considérant que l'adoption de la convention permettra de réaliser les objectifs poursuivis dans le cadre des synergies Ville/R.C.A. ;

Considérant que chacune des parties à la convention s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires aux prestations qui lui incombent ;

Considérant que la présente convention sera conclue pour une durée indéterminée ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention Ville de Fleurus/Régie Communale Autonome (R.C.A.), pour la mise en place d'un service commun d'entretien et de fourniture d'extincteurs dans les bâtiments communaux.

Article 2 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, à la Régie Communale Autonome (R.C.A), aux Départements Finances, Travaux et Marchés publics.

13. Objet : Rénovation de la Maison des Jeunes de Fleurus - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale et dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Fleurus, rue du Solstice, 1 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant l'appel à projet 2022 - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux du Plan national pour la reprise et la résilience ;

Considérant que la Ville de Fleurus a répondu à l'appel à projet précité pour la rénovation énergétique de la Maison des Jeunes à Fleurus ;

Considérant que ce projet a été retenu ;

Considérant que la Ville de Fleurus bénéficiera d'un subside européen dans le cadre de la programmation FEDER 21-27 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2022 octroyant une subvention aux collectivités publiques locales (les Communes, les Provinces, les CPAS) dans le cadre du projet "n°49 - Appel à projet 2022 - Rénovation énergétique des bâtiments appartenant aux Pouvoirs locaux" du Plan national pour la reprise et la résilience ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2023 relative à l'attribution de la mission du contrat d'études relatif à la rénovation énergétique de la Maison des Jeunes de Fleurus à l'IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI dans le cadre de la relation "In House" dont le montant des honoraires est estimé à 129.095,25 € hors TVA et hors options ou 156.205,25 €, 21% TVA comprise et hors options ;

Considérant que les options qui pourront être levées en cours de mission sont estimées à :

- Option 1 : Organisation de marchés complémentaires : 1.695,00 € hors TVA ou 2.050,95 €, 21% TVA comprise/marché ;
- Option 2 : Surveillance des travaux : 30.787,36 € HTVA ou 37.252,71 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2024 approuvant le projet d'esquisse de ce marché, dont le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 2.024.350,00 € hors TVA ou 2.449.463,50 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :

- Démolition étage de la Maison des Jeunes : 43.000,00 € hors TVA ou 52.030,00 €, 21% TVA comprise ;
- Transformation de la Maison des Jeunes : 994.400,00 € hors TVA ou 1.203.224,00 €, 21% TVA comprise ;
- Extension et entrée : 695.200,00 € hors TVA ou 841.192,00 €, 21% TVA comprise ;
- Abords Maison des Jeunes : 220.500,00 € hors TVA ou 266.805,00 €, 21% TVA comprise ;
- Accès mutualisé : 71.250,00 € hors TVA ou 86.212,5 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juillet 2024 approuvant l'avant-projet 1 de ce marché, dont le montant estimé des travaux de la phase 1 s'élève à la somme de 1.037.391,41 € hors TVA ou 1.255.243,60 €, 21% TVA comprise et hors options ou à la somme de 1.122.891,41 € hors TVA ou 1.358.698,61 €, 21% TVA et options comprises ;

Vu la décision du Collège communal du 18 septembre 2024 approuvant l'avant-projet 2 de ce marché, dont le montant estimé des travaux de la phase 1 (Démolition et transformation) s'élève à la somme de 1.114.941,41 € hors TVA ou 1.349.079,11 €, 21% TVA comprise et hors options ou à la somme de 1.129.941,41 € hors TVA ou 1.367.229,11 €, 21% TVA et options comprises ;

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2024 levant l'option relative à l'organisation d'un marché complémentaire relatif à la réalisation d'une étude acoustique avec suivi de chantier pour un montant d'honoraires de 1.695,00 € hors TVA ou 2.050,95 €, 21% TVA comprise et approuvant le fait que le coût des prestations (estimé à 10.456,32 € hors TVA ou 12.652,15 €, 21% TVA comprise) relatives à la réalisation de l'étude acoustique et de la rédaction du rapport avec suivi de chantier pour le dossier "Rénovation énergétique de la Maison des Jeunes à Fleurus" sera pris en charge par l'IGRETEC en recourant à son marché de services et ensuite refacturé à la Ville de Fleurus au prix coûtant ;

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2024 levant l'option relative à l'organisation d'un marché complémentaire relatif à la réalisation d'une étude de sol relative à l'évacuation des eaux pluviales et la rédaction d'un rapport pour un montant d'honoraires de 1.695,00 € hors TVA ou 2.050,95 €, 21% TVA comprise, levant l'option relative à l'étude de sol relative à l'évacuation des eaux pluviales et la rédaction du rapport pour un montant d'honoraires de 1.040,00 € hors TVA ou 1.258,40 €, 21% TVA comprise et approuvant le fait que le coût des prestations (estimé à 1.040,00 € hors TVA ou 1.258,40 €, 21% TVA comprise) relatives à la réalisation de l'étude de sol relative à l'évacuation des eaux pluviales et la rédaction d'un rapport pour le dossier "Rénovation énergétique de la Maison des Jeunes à Fleurus" sera pris en charge par l'IGRETEC en recourant à son marché de services et ensuite refacturé à la Ville de Fleurus au prix coûtant ;

Vu la décision du Collège communal du 30 octobre 2024 levant l'option relative à l'organisation d'un marché complémentaire relatif à la désignation d'un expert-sol chargé du contrôle qualité des terres dans le cadre de l'AGW Terres pour un montant d'honoraires de 1.695,00 € hors TVA ou 2.050,95 €, 21% TVA comprise, levant l'option relative à la désignation d'un expert-sol chargé du contrôle qualité des terres dans le cadre de l'AGW Terres pour un montant d'honoraires de 2.425,06 € hors TVA ou 2.934,32 €, 21% TVA comprise et approuvant le fait que le coût des prestations relatives à la désignation d'un expert-sol chargé du contrôle qualité des terres dans le cadre de l'AGW Terres pour le dossier "Rénovation énergétique de la Maison des Jeunes à Fleurus" sera pris en charge par l'IGRETEC en recourant à son marché de services et ensuite refacturé à la Ville de Fleurus au prix coûtant ;

Considérant le cahier des charges N° 66030 - Marché n° C2023/008 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Rénovation énergétique et abords), estimé à 1.738.567,39 € hors TVA ou 2.103.666,54 €, 21% TVA comprise et hors options ou 1.853.217,59 € hors TVA ou 2.242.393,28 €, 21% TVA et options comprises, réparti comme suit :

- Tranche ferme estimée à 1.250.431,37 € hors TVA ou 1.513.021,96 €, 21% TVA comprise et hors options ou 1.295.142,57 € hors TVA ou 1.567.122,51 €, 21% TVA et options comprises ;
- Tranche conditionnelle estimée à 488.136,02 € hors TVA ou 590.644,58 €, 21% TVA comprise et hors options ou 558.075,02 € hors TVA ou 675.270,77 €, 21% TVA et options comprises ;

* Lot 2 (Détection intrusion), estimé à 9.157,00 € hors TVA ou 11.079,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.747.724,39 € hors TVA ou 2.114.746,51 €, 21% TVA comprise et hors options ou 1.862.374,59 € hors TVA ou 2.253.473,25 €, 21% TVA et options comprises ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que ce document doit être approuvé avant publication ;
Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 761/72354:20230057.2025 et seront adaptés lors d'une modification budgétaire si nécessaire ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/02/2025**,
Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil du 17/03/2025 n°13" du Directeur financier remis en date du 06/03/2025,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 66030 - Marché n° C2023/008, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Rénovation de la Maison des Jeunes de Fleurus", établis par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 1.747.724,39 € hors TVA ou 2.114.746,51 €, 21% TVA comprise et hors options ou 1.862.374,59 € hors TVA ou 2.253.473,25 €, 21% TVA et options comprises, réparti comme suit :

* Lot 1 (Rénovation énergétique et abords), estimé à 1.738.567,39 € hors TVA ou 2.103.666,54 €, 21% TVA comprise et hors options ou 1.853.217,59 € hors TVA ou 2.242.393,28 €, 21% TVA et options comprises, réparti comme suit :

- Tranche ferme estimée à 1.250.431,37 € hors TVA ou 1.513.021,96 €, 21% TVA comprise et hors options ou 1.295.142,57 € hors TVA ou 1.567.122,51 €, 21% TVA et options comprises ;
- Tranche conditionnelle estimée à 488.136,02 € hors TVA ou 590.644,58 €, 21% TVA comprise et hors options ou 558.075,02 € hors TVA ou 675.270,77 €, 21% TVA et options comprises ;

* Lot 2 (Détection intrusion), estimé à 9.157,00 € hors TVA ou 11.079,97 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, à l'IGRETEC, au Directeur de la Maison des Jeunes, aux Départements Finances, Bureau d'Études et Marchés publics.

14. Objet : Rénovation d'un bâtiment à destination d'un pôle de l'enfance à FLEURUS - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché à la suite des remarques du Pouvoir subsidiant et du Fonctionnaire délégué - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale et dans ses précisions ;

ENTEND Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Madame Daniella LAPORTA, Cheffe de Bureau, Département "Marchés Publics", dans sa réponse complémentaire ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son complément de réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Fleurus, rue du Solstice, 1 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant que dans le cadre de l'appel à projet "Plan Cigogne/Plan équilibre 2021-2026", la Ville a proposé 2 dossiers de demande de subsides, à savoir :

- Création d'une crèche sur le site de l'ancienne école communale sise chaussée de Charleroi, 266 à Fleurus (21 places) ;
- Création d'une crèche sur l'ancien site Derine (21 places) ;

Considérant que le projet "Création d'une crèche sur le site de l'ancienne école communale sise chaussée de Charleroi, 266 à Fleurus (21 places)" a été retenu ;

Considérant que la Ville de Fleurus bénéficiera d'un subside de 833.440 € ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de s'adjoindre les services d'un bureau d'études et d'un coordinateur sécurité santé (phase projet et phase réalisation) afin de réaliser l'étude et de rédiger le cahier des charges ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juin 2023 attribuant la mission du contrat d'études relatif à la rénovation d'un bâtiment à destination d'un pôle de l'Enfance, situé chaussée de Charleroi à Fleurus (ancienne école du Centre) à l'IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI dans le cadre de la relation "In House" dont le montant des honoraires est estimé à la somme globale de 420.591,32 € hors TVA et hors options ou 508.915,50 €, 21% TVA comprise et hors options ;

Considérant que les options qui pourront être levées en cours de mission sont estimées à :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage et surveillance des travaux :
 - a. Pack "AMO-SUR" : 190.873,14 € hors TVA soit 230.956,50 €, 21% TVA comprise
 - b. Métiers pris séparément :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage : 153.558,68 € hors TVA soit 185.806,00 €, 21% TVA comprise
 - Surveillance des travaux : 104.525,79 € hors TVA soit 126.476,21€, 21% TVA comprise
 - Organisation de marchés complémentaires : 1.695,00 € hors TVA soit 2.050,95 €, 21% TVA comprise/marché ;
 - Expertise en stabilité : 2.175,00 € hors TVA soit 2.631,75 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2024 approuvant le cahier des charges N° 65790 - Marché n° C2023/067 et le montant estimé du marché "Rénovation d'un bâtiment à destination d'un pôle de l'enfance à FLEURUS", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé s'élevait à la somme de 3.946.525,42 € hors TVA ou 4.775.295,76 €, 21% TVA et options comprises, répartie comme suit :

* Lot 1 (Architecture - Stabilité - Techniques spéciales), estimé à 3.757.144,87 € hors TVA ou 4.546.145,29 €, 21% TVA et options comprises ;

* Lot 2 (Abords), estimé à 189.380,55 € hors TVA ou 229.150,47 €, 21% TVA et options comprises ;

Considérant que le dossier a été transmis au Pouvoir subsidiant via la plateforme CALISTA ;

Vu les remarques émises par le Pouvoir subsidiant dans son courrier reçu le 3 février 2025 ;

Vu les remarques émises par le Fonctionnaire délégué dans le permis d'urbanisme ayant pour référence F0414/52021/UFD2/2024/17/2389329 reçu en date du 20 janvier 2025 ;

Considérant le nouveau cahier des charges n° 65790 - Marché n° C2023/067 relatif à ce marché adapté par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Architecture - Stabilité - Techniques spéciales), estimé à 3.348.782,20 € hors TVA ou 4.052.026,46 €, 21% TVA et hors options ou 3.552.784,58 € hors TVA ou 4.298.869,34 €, 21% TVA et options comprises ;
- * Lot 2 (Abords), estimé à 210.831,14 € hors TVA ou 255.105,68 €, 21% TVA et hors options ou 223.070,10 € hors TVA ou 269.914,82 €, 21% TVA et options comprises ;
- * Lot 3 (Mobilier), estimé à 74.800,00 € hors TVA ou 90.508,00 €, 21% TVA et hors options ou 130.200,00 € hors TVA ou 157.542,00 €, 21% TVA et options comprises ;
- * Lot 4 (Cuisine industrielle), estimé à 85.000,00 € hors TVA ou 102.850,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 3.719.413,34 € hors TVA ou 4.500.490,14 €, 21% TVA et hors options ou 3.991.054,68 € hors TVA ou 4.829.176,16 €, 21% TVA et options comprises ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 83501/72260:20230060.2025 et seront adaptés lors d'une modification budgétaire si nécessaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/02/2025**,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil du 17/03/2025 n°14" du Directeur financier remis en date du 06/03/2025,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le nouveau cahier des charges N° 65790 - Marché n° C2023/067 et le montant estimé du marché "Rénovation d'un bâtiment à destination d'un pôle de l'enfance à FLEURUS", établis par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi à la suite des remarques du Pouvoir subsidiant et du Fonctionnaire délégué. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 3.719.413,34 € hors TVA ou 4.500.490,14 €, 21% TVA et hors options ou 3.991.054,68 € hors TVA ou 4.829.176,16 €, 21% TVA et options comprises, réparti comme suit :

- * Lot 1 (Architecture - Stabilité - Techniques spéciales), estimé à 3.348.782,20 € hors TVA ou 4.052.026,46 €, 21% TVA et hors options ou 3.552.784,58 € hors TVA ou 4.298.869,34 €, 21% TVA et options comprises ;
- * Lot 2 (Abords), estimé à 210.831,14 € hors TVA ou 255.105,68 €, 21% TVA et hors options ou 223.070,10 € hors TVA ou 269.914,82 €, 21% TVA et options comprises ;
- * Lot 3 (Mobilier), estimé à 74.800,00 € hors TVA ou 90.508,00 €, 21% TVA et hors options ou 130.200,00 € hors TVA ou 157.542,00 €, 21% TVA et options comprises ;
- * Lot 4 (Cuisine industrielle), estimé à 85.000,00 € hors TVA ou 102.850,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Pouvoir subsidiant, à l'IGRETEC, aux Départements Finances, Éducation et Jeunesse, Bureau d'Études et Marchés publics.

15. Objet : Travaux de transformation et d'extension de la crèche "Les Frimousses" - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché suite aux remarques du Pouvoir subsidiant - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Fleurus, rue du Solstice, 1 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant que la MCAE accueille aujourd'hui 15 enfants ;

Considérant que la Ville souhaiterait augmenter sa capacité d'accueil à 21 enfants ;

Considérant que pour ce faire, des travaux de transformation et d'extension sont nécessaires ;

Considérant que lors de ces travaux, il faudra tenir compte de la présence de l'école du Vieux-Campinaire sur le même site et des éventuels travaux de rénovation à réaliser dans le futur ;

Considérant que les travaux d'extension de la MCAE dépendent notamment d'impositions de l'ONE et de l'AFSCA ;

Considérant que le 22 avril 2022, le Plan Cigogne 21-26 a été lancé, avec la création de plus de 5.200 places subventionnées en crèche en Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'en Wallonie, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mis en place un partenariat visant à soutenir ensemble l'ouverture et le subventionnement de 3.143 nouvelles places de crèches ;

Considérant qu'en Wallonie, les places sont réparties en deux volets (lancés simultanément et bénéficiant des mêmes financements) ;

Considérant que Fleurus est repris dans le volet 1 - Volet PNRR - minimum 1.757 places réparties sur 39 communes ;

Vu la décision du Collège communal du 24 mars 2021 attribuant à l'IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, la mission complète d'auteur de projet avec en options, la coordination sécurité santé (phases projet et réalisation), la surveillance des travaux, l'environnement pour les travaux d'extension de la MCAE et une étude de faisabilité pour l'école du Vieux-Campinaire dans le cadre de la relation "In House", à l'IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation "In House" pour un montant d'honoraires pour les travaux d'extension de la MCAE estimés à 16.903,45 € hors TVA soit 20.453,17 €, 21 % TVA comprise jusqu'à l'avant-projet et les honoraires pour l'étude de faisabilité pour l'école du Vieux-Campinaire estimés à 3.706,50 € hors TVA soit 4.484,80 €, 21% TVA comprise pour un volume de prestations de 35 heures ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2022 de lever les options pour lesquelles les crédits ont déjà été engagés sur l'article 835/73360:20210004.2021, à savoir :

- la coordination sécurité santé (phases projet et réalisation) ;
- la mission PEB ;

Vu la décision du Collège communal du 29 août 2022 d'introduire le projet "Extension de la Crèche Les Frimousses" dans le cadre du Plan Cigogne +5200, d'introduire la demande de subsides infrastructure ;

Vu la décision du Collège communal du 10 avril 2024 approuvant l'avant-projet n°2 établi par l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI et l'estimation des travaux s'élevant à la somme de 1.399.107,87 € hors TVA ou 1.692.920,52 €, 21% TVA comprise (Transformation, extension et abords) ;

Vu la décision du Collège communal du 9 octobre 2024 d'approuver l'avenant (essais géotechniques) à la mission complète d'auteur de projet avec en options, la coordination sécurité santé (phases projet et réalisation), la surveillance des travaux, l'environnement pour les travaux d'extension de la MCAE et à l'étude de faisabilité pour l'école du Vieux-Campinaire dans le cadre de la relation "In House", pour les travaux d'extension de la MCAE rédigé par l'IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les honoraires pour ces essais géotechniques sont estimés à 1.713,90 € hors TVA ou 2.073,82 €, 21% TVA comprise pour un volume de prestations de 15 heures ;

Vu la décision du Conseil communal du 16 décembre 2024 approuvant le cahier des charges n°61750 - Marché n°C2021/008 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que ce marché est divisé en lots qui étaient estimés à :

- Lot 1 : Architecture/Stabilité/Techniques spéciales : 1.659.664,27 € hors TVA ou 2.008.193,76 €, 21% TVA comprise hors options et 1.729.543,97 € hors TVA ou 2.092.748,20 €, 21% TVA comprise avec les options ;
- Lot 2 : Panneaux photovoltaïques : 11.150,00 € hors TVA ou 13.491,50 €, 21% TVA comprise hors options et 21.860,00 € hors TVA ou 26.450,60 €, 21% TVA comprise avec les options.

Considérant le montant total des travaux est estimé à 1.670.814,27 € hors TVA ou 2.021.685,26 €, 21% TVA comprise hors options et 1.751.403,97 € hors TVA ou 2.119.198,80 €, 21% TVA comprise avec les options ;

Considérant que le dossier a été transmis au Pouvoir subsidiant via la plateforme CALISTA ;

Vu les remarques émises par le Pouvoir subsidiant dans son courrier reçu le 3 février 2025 ;

Considérant le nouveau cahier des charges n°61750 - Marché n°C2021/008 relatif à ce marché adapté par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que ce marché est divisé en lots dont l'estimation reste inchangée, à savoir :

- Lot 1 : Architecture/Stabilité/Techniques spéciales : 1.659.664,27 € hors TVA ou 2.008.193,76 €, 21% TVA comprise hors options et 1.729.543,97 € hors TVA ou 2.092.748,20 €, 21% TVA comprise avec les options ;
- Lot 2 : Panneaux photovoltaïques : 11.150,00 € hors TVA ou 13.491,50 €, 21% TVA comprise hors options et 21.860,00 € hors TVA ou 26.450,60 €, 21% TVA comprise avec les options.

Considérant le montant total des travaux est estimé à 1.670.814,27 € hors TVA ou 2.021.685,26 €, 21% TVA comprise hors options et 1.751.403,97 € hors TVA ou 2.119.198,80 €, 21% TVA comprise avec les options ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 835/72260:20210004.2025 et seront adaptés lors d'une modification budgétaire si nécessaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/02/2025**,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil du 17/03/2025 n°15" du Directeur financier remis en date du 06/03/2025,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le nouveau cahier des charges n°61750 - Marché n°C2021/008, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Travaux de transformation et d'extension de la crèche "Les Frimousses"", établis par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, suite aux remarques du Pouvoir subsidiant. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé hors options s'élève à 1.670.814,27 € hors TVA ou 2.021.685,26 €, 21% TVA comprise et avec options s'élève à 1.751.403,97 € hors TVA ou 2.119.198,80 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :

- Lot 1 : Architecture/Stabilité/Techniques spéciales : 1.659.664,27 € hors TVA ou 2.008.193,76 €, 21% TVA comprise hors options et 1.729.543,97 € hors TVA ou 2.092.748,20 €, 21% TVA comprise avec les options ;
- Lot 2 : Panneaux photovoltaïques : 11.150,00 € hors TVA ou 13.491,50 €, 21% TVA comprise hors options et 21.860,00 € hors TVA ou 26.450,60 €, 21% TVA comprise avec les options.

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Pouvoir subsidiant, à l'IGRETEC, aux Départements Finances, Education et Jeunesse, Bureau d'Etudes et Marchés publics.

16. Objet : Adhésion de la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. MOBILESEM - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur Hassan HAMMOUD, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Hassan HAMMOUD, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-2, 3°;

Vu la décision du Conseil communal du 22 janvier 2024 par laquelle ce dernier a décidé d'adhérer à l'A.S.B.L. MOBILESEM, en tant que membre de catégorie C et ce, à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a désigné une personne référente unique et a choisi 4 fiches-actions (Fiches 1, 3, 21 et 24) du "compte-projets" ;

Vu la décision du Collège communal du 05 février 2025 par laquelle ce dernier a décidé de ne pas activer le "compte-projets" 2025, géré par l'A.S.B.L. MOBILESEM, pour la Ville de Fleurus et a décidé de marquer son accord pour que la résiliation de l'adhésion de la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. MOBILESEM, soit proposée au Conseil communal;

Considérant l'évaluation du "compte-projets" 2024, présentée par l'A.S.B.L. aux membres effectifs, lors de la réunion, organisée ce 29 janvier 2025 ;

Considérant le compte-rendu des actions menées par l'A.S.B.L. MOBILESEM sur l'entité de Fleurus, réceptionné le 30 janvier 2025 ;

Considérant que l'Organe d'Administration de l'A.S.B.L. a décidé de transformer l'A.S.B.L. (de droit privé) en A.S.B.L. communale, au sein de laquelle des administrateurs publics seront amenés à siéger au sein de l'Organe d'Administration ;

Considérant que cette transformation a pour but de clarifier la nature des prestations accordées aux communes au regard de la Loi sur les marchés publics et sur le fonctionnement du modèle "In House" ;

Considérant que l'A.S.B.L. encourage la Ville de Fleurus et les autres communes à confirmer leur adhésion (et cotisation), pour fin février 2025, afin de permettre à l'Union des Villes et des Communes Wallonnes de réaliser un calcul de répartition des sièges des administrateurs au sein du futur Organe d'Administration ;

Considérant que le processus de révision des statuts de l'A.S.B.L. s'étalera sur la première partie de l'année 2025, suivi d'une parution au Moniteur Belge ;

Considérant qu'il apparaît plus opportun, plutôt que de confirmer l'adhésion à l'A.S.B.L. pour 2025 et conséquemment d'engager une cotisation de la Ville de Fleurus, pour l'année 2025, qui augmenterait à 0,60€/habitant, de sursoir l'adhésion de la Ville de Fleurus à la mise en place de l'A.S.B.L. communale MOBILESEM ;

Considérant que cela requiert une résiliation de l'adhésion de la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. MOBILESEM ;

Au vu des éléments qui précèdent, la résiliation de l'adhésion, liant la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. MOBILESEM, est proposée en attendant que la situation juridique de l'A.S.B.L. soit clarifiée ;

Sur proposition du Collège communal du 05 février 2025 ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : de marquer son accord pour que la Ville de Fleurus résilie son adhésion à l'A.S.B.L. MOBILESEM.

Article 2 : de charger l'Administration de communiquer la décision du Conseil communal à l'A.S.B.L. MOBILESEM.

17. Objet : AFFAIRES JURIDIQUES – Convention de reconnaissance "Plan de développement de la lecture publique (2025-2029)", entre l'A.S.B.L. "Bibliothèques de Fleurus" et la Ville de Fleurus – Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur Boris Puccini, Conseiller communal et Président de l'A.S.B.L. "Bibliothèques de Fleurus", dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la demande, datée du 19 février 2025, émanant de l'A.S.B.L. "Bibliothèques de Fleurus" ;

Considérant le projet de convention y lié ;

Considérant que la convention a pour objet d'arrêter les modalités pour la reconnaissance et le subventionnement du Plan de développement de la lecture publique 2025-2029 auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont les priorités et objectifs sont les suivants :

- Priorité 1 : positionner la bibliothèque comme acteur et lieu culturel sur l'ensemble du territoire ;
- Priorité 2 : ouvrir aux bienfaits de la lecture et à l'éveil culturel ;

Considérant qu'afin de permettre la reconnaissance de l'A.S.B.L. Bibliothèques de Fleurus comme « Bibliothèque publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles », la Ville de Fleurus doit s'engager à :

- mettre à disposition des locaux pour accueillir la bibliothèque ;
- subventionner la bibliothèque pour un minimum de 89.000 € par an ;
- soutenir la bibliothèque dans ses démarches et activités culturelles ;

Considérant que la convention comporte 3 volets :

- un **accord de partenariat** pour la co-construction de projet socio-culturel avec différents services de la Ville de Fleurus (CPAS, Plan de Cohésion Social, Service communication, Service environnement, Service prévention, Service enseignement, etc.) ;
- un **accord de subvention directe** à hauteur de 89.000 € par an ;
- une **convention de mise à disposition** relative aux bâtiments ;

Considérant que la durée de la convention couvre la durée totale du plan de développement et prendra cours à la date de la signature et se terminera de plein droit le 31 décembre 2029 ;

Considérant les courts délais ;

Considérant que l'agrément de l'A.S.B.L. dépend de cette convention ;

Vu la convention de reconnaissance "Plan de développement de la lecture publique (2025-2029)", reprise en annexe ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 26 février 2025, a décidé de marquer un accord de principe sur la convention de reconnaissance "Plan de développement de la lecture publique (2025-2029)" ;

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil communal d'approuver la convention de reconnaissance "Plan de développement de la lecture publique (2025-2029)" ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Convention de reconnaissance "Plan de développement de la lecture publique (2025-2029)", telle que reprise en annexe.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour suites voulues, au Service Patrimoine, au Service Juridique, au Département "Finances" et à l'A.S.B.L. "Bibliothèques de Fleurus".

18. Objet : Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Fleurus Culture", dans le cadre de l'organisation de la "Cavalcade de Fleurus - Edition 2025" - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND Madame Nathalie Coduti, Echevine, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle Loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;
Vu le Décret du 31 décembre 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et réformant la législation applicable aux subventions ;
Vu la Circulaire du Service Public Wallonie du 30 mai 2013 relatif à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;
Vu la délibération du Conseil communal du 17 juin 2013 portant délégation au Collège communal pour l'octroi de certaines subventions ;
Attendu que la Cavalcade - Edition 2025 se déroulera les 20 et 21 avril 2025 et que, dans le cadre de celle-ci, des activités foraines sont organisées du 19 avril au 28 avril 2025 (arrivée le 14 avril 2025 et départ le 28 avril 2025 en soirée) ;
Considérant la volonté communale de confier en partie, l'organisation de cette Cavalcade - Edition 2025 à l'A.S.B.L. "Fleurus Culture", ce qui implique de fixer les termes de cette collaboration dans une convention entre les deux parties afin de formaliser les accords ;
Considérant que des crédits sont disponibles aux articles suivants du service ordinaire du budget de l'exercice 2025 :

- 76221/33202.2025 - SUBVENTION A.S.B.L. FLEURUS CULTURE – CAVALCADE – 25.000,00 € ;
- 76303/12406.2054 - FESTIVITES CAVALCADE - PRESTATIONS DE TIERS – 25.000,00 € ;

Considérant dès lors, que la subvention communale destinée à l'organisation spécifique de la Cavalcade - Edition 2025 s'élèvera à un total de 50.000 € ;

Considérant qu'il convient d'approuver les termes de ladite convention, telle que reprise en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal du 27 février 2025 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/02/2025**,

Considérant l'avis Positif "référé Conseil du 17/03/2025 n°18" du Directeur financier remis en date du 06/03/2025,

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration, telle que reprise en annexe, conclue entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Fleurus Culture", dans le cadre de l'organisation de la "Cavalcade - Edition 2025".

Article 2 : de transmettre un exemplaire signé de la présente décision, pour information et dispositions :

- A la Présidente et au Directeur de l'A.S.B.L. "Fleurus Culture", Madame Querby ROTY et Monsieur Fabrice HERMANS,
- Au Département "Finances".

19. Objet : P.C.S. - Organisation des journées de sensibilisation et de prévention, dans le cadre de l' "OPÉRATION 100 SOUCIS", les 25 et 26 avril 2025, à la Salle polyvalente du Vieux-Campinaire et sur le Site de la Forêt des Loisirs - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son introduction ;

ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu la décision du Collège communal du 04 décembre 2018 de répondre favorablement à l'appel à adhésion pour la reconduction du P.C.S. du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 mai 2019 d'approuver le P.C.S. III 2020-2025 de la Ville de Fleurus ;

Vu les actions inscrites dans le P.C.S. III 2020-2025 ;

Vu la journée internationale de la santé, le 7 avril 2025 ;

Considérant la décision du Collège communal du 13 novembre 2024 de marquer un accord de principe sur l'organisation, les 25 et 26 avril 2025, de la deuxième édition : "100 SOUCIS - Journées de sensibilisation et de prévention" ;

Considérant que les conventions de collaboration pour les partenaires mentionnés ci-dessous ainsi ceux ayant répondu tardivement seront soumises au Conseil Communal du 14 avril 2025 ;

Considérant que le Département des Affaires Sociales est encore à la recherche de partenaires pour diversifier l'offre proposée lors de cet événement ;

Considérant l'organisation de la deuxième édition de "**OPERATION 100 SOUCIS - Les journées de sensibilisation et de prévention**", telle que reprise ci-dessous :

| | | | | | |
|--------------------------|--|----------------------------------|---------------|--|------------------------|
| QUOI : | "OPERATION 100 SOUCIS" - Les journées de sensibilisation et de prévention - Thématique de l'année : Alimentation et activités extérieures. | | | | |
| QUAND : | Vendredi 25 et samedi 26 avril 2025. | | | | |
| OÙ : | Salle polyvalente du Vieux-Campinaire et site de la Forêt des Loisirs. | | | | |
| POUR QUOI : | Cette initiative vise à sensibiliser les citoyens sur l'importance de leur santé à tous les âges. <ol style="list-style-type: none"> 1. Installation de stands dédiés aux différents aspects de la santé (sensibilisation) ; 2. Mise à disposition gratuite de certains dépistages réalisés par des professionnels, afin d'encourager la population à surveiller régulièrement son état de santé et à détecter précocement d'éventuels problèmes médicaux ; 3. Partage d'informations : organisation de conférences et d'ateliers ; 4. Prévention : intégration d'activités préventives et de conseils diététiques pour encourager l'adoption de pratiques saines dès le plus jeune âge. L'objectif est de réduire les risques de problèmes de santé futurs en fournissant des outils et des informations pratiques ; 5. Création d'un espace bien-être : activités telles que la méditation et des conseils en gestion du stress, pour favoriser un meilleur équilibre physique et mental. | | | | |
| QUI / RÉPARTITION | Voici la liste des partenaires ayant confirmé leur présence : | | | | |
| | PARTENAIRES | NOM | PRENOM | STAND | DISPONIBILITES |
| | AMO VISA JEUNE | AYOUB | SOUFIANE | Service de prévention et de sensibilisation pour les jeunes de 0 à 22 ans et leur famille. | Uniquement le 25-04-25 |
| | ESPACE ENVIRONNEMENT | BAYOT | JEAN-FRANCOIS | Jeux perturbateurs - Sources de pollution - Déchiffrer les polluants. | Uniquement le 25-04-25 |
| | FARES ASBL : Fonds des affections respiratoires | JANSSEN | BERANGER | Animation jeu "Loto des odeurs" - Quiz sur le tabac - Test de monoxyde de carbone. | Uniquement le 25-04-25 |
| | VILLE DE FLEURUS | DEPARTEMENT DE LA PETITE ENFANCE | | Atelier ludique et pédagogique sur l'alimentation, atelier de confection de | Uniquement le 25-04-25 |

| | | | | |
|-------------------------------------|--------------|------------|---|------------------|
| | | | salade de fruits, atelier coloriage et bricolage. | |
| BIBLIOTHEQUE LA BONNE SOURCE | DEBACK | RACHEL | Coin lecture en lien avec la thématique et interactions avec le public. | 25 et 26/04/2025 |
| CARESENCE | RO TSAERT | FRANCINE | Informations sur les produits de soin complet bio pour tous. | 25 et 26/04/2025 |
| CEP LIBRE ET BULLE | JOISTEN | MIGUEL | Sensibilisation et éveil à la psycho-éducation pour accompagner les parents et favoriser le bien-être mental, éducatif et relationnel des enfants. Ateliers de psycho-éducation relationnelle globale, psychomotricité, art-thérapie, ludothérapie, éveil sensoriel, ateliers éducatifs et psychomoteurs. | 25 et 26/04/2025 |
| CLINIQUE DU CHEVEU | MEULEMEESTER | NANCY | Conseils - Petit diagnostic. | 25 et 26/04/2025 |
| FLEURUS ATHLÉTISME | JUPRELLE | FREDERIC | Initiation à l'athlétisme (stand) et organisation d'une petite course pour enfants. | |
| IST-SIDA | GOORIS | RUDY | Dépistage du VIH et stand d'information. | 25 et 26/04/2025 |
| KINERGIE | DEDOLA | ROSE-MARIE | Test du sucre - Physio scan - Alimentation intuitive - Questionnaire sur la thyroïde et les neurotransmetteurs - Bol d'air Jacquier - Matelas massant. | 25 et 26/04/2025 |
| KINÉSITHÉRAPEUTE | LEBEAU | JULIEN | Prévention des pathologies liées à la sédentarité et promotion de l'activité sportive. | 25 et 26/04/25 |
| KINÉSIOLOGUE | HUYBRECHTS | ISABELLE | Réflexologie faciale, massage au bol Kansu, présentation de la kinésiologie, sonothérapie, soins énergétiques, sophrologie, amma assis. | 25 et 26/04/2025 |
| KINÉSIOLOGUE | LEGRAND | GERALDINE | Stand de kinésiologie + Conférence : "La relation du poids avec les émotions". | 26/04/2025 |

| | | | | |
|-----------------------------|---|--------------|--|------------------------|
| L'ART-BORISTERIE | CAVALHEIRO | RACHEL | Séance d'art-thérapie + Conférence : "Premiers pas avec l'herboristerie" ou "Comment la créativité peut changer votre vie". | 25 et 26/04/2025 |
| LES WISTITIS SUR VOY | VANDENBERGH | ERIS | Organisation d'une marche dans les bois + stand d'information. | 25 et 26/04/2025 |
| O CŒUR MINERAL | ALPHONSE | JEAN-JACQUES | Les bienfaits des pierres et minéraux. | 25 et 26/04/2025 |
| OPTIQUE JORIS VUE | JORIS | CHRISTEL | Test de la vue. | 25 et 26/04/2025 |
| REMISE EN FORME | DE HAES | HANNE | Bilan corporel : poids, masse grasseuse, graisse viscérale, masse musculaire - Petit concours sportif. | 25 et 26/04/2025 |
| SOIN DE TOI | DUMONT | CAROLINE | Dien Chan (réflexologie faciale et multiréflexologie), massage bien-être et soins énergétiques (massage métamorphique, Lahochi, Crystal'âme). | 25 et 26/04/2025 |
| SPORT SUR ORDONNANCE | RENARD | CHRISTOPHE | Tests de condition physique + Conférence sur "L'importance de l'activité physique". Séance type selon le modèle Sport sur Ordonnance avec tests simples pour sensibiliser le public. | 25 et 26/04/2025 |
| VERRANEMAN | GALLE | CHRISTIAN | Test auditif. | 25 et 26/04/2025 |
| VILLE DE FLEURUS | AGENTS DU DEPARTEMENT AFFAIRES SOCIALES | PCS | Représentation du CLPSCT, rampe Légo, Social Map, primes diverses, Alzheimer Café, Handicity, etc. Présentation des actions santé, boîte focus et documentations diverses (Think Pink, zone sans tabac). | 25 et 26/04/2025 |
| SPF SECURITE SOCIALE | TACCETTA | EMILIE | Présentation du SPF Sécurité Sociale de Charleroi - informations relatives au Handicap. | Uniquement le 26-04-25 |

Cela correspond actuellement à la participation de 23 partenaires le vendredi et de 20 partenaires le samedi.

Leur participation fera l'objet d'une convention de collaboration, qui sera soumise à l'approbation du **Conseil communal du 14 avril 2025**.

Ci-dessous, vous trouverez la liste des partenaires qui ont été invités à participer à notre événement. À ce jour, nous attendons leur confirmation :

| | | |
|---|--|------------|
| AVIQ | TANCRE | FRANCOISE |
| HUMANI | OUMAZIZ | PASCALE |
| UNIVERS INFINI | GCAZANIS | JENIFER |
| NARCOTIQUES ANONYMES | | |
| KINÉSILOGUE | MINEO | PINA |
| LA BULLE : Centre de planning familial | MAUROIT | MARIE-AUDE |
| DIÉTÉTICIENNE | DECROIX | MURIELLE |
| DIÉTÉTICIENNE | DELEAU | CHARLOTTE |
| PSYCHOTHERAPEUTE | ANNETTA | ISABELLE |
| CROIX ROUGE | TREFOIS | CHARLOTTE |
| HELHA Ecole soins infirmiers | | |
| KINÉSILOGUE | HENUSET | VERONIQUE |
| MASSAGE BÉBÉ | KOUMMAL | NADIRA |
| GYNÉCOLOGUE | CARLY | DOMINIQUE |
| CENTRE PARAMÉDICAL | | |
| HUMANI CELLULE POIDS FORME | DR MUYSHONT | LAURENCE |
| CENTRE MIEUX ÊTRE CNDG | | |
| CENTRE ÉPISODE / LOGOPEDE | FACON | VIRGINIE |
| DIÉTÉTICIENNE | DUMONT | CELINE |
| DIÉTÉTICIENNE | OREMANS | |
| MÉDECIN LÉGISTE | BOXHO | PHILIPPE |
| ASBL PROMOUVOIR SANTÉ | VIASANO | |
| NEURFORM | GHIGNY | PASCAL |
| PARKINSON ASBL | BURNOTTE | CAROLINE |
| BHN Ambu | | |
| CABINET DENTAINE MONCIA | GUYAN | AUDREY |
| KINÉSILOGUE | PULEPILEGGIO | ALFIO |
| OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ DU HAINAUT | | |
| ONE | PERSONNE DE CONTACT: CACCIATORE MELINA | |

Une convention de collaboration pour les partenaires suivants sera soumise à l'approbation du **Conseil communal du 14 avril 2025**.

Vous trouverez également en annexe la liste complète des partenaires contactés. Toutes les écoles maternelles de l'entité ont été invitées à participer à la journée de vendredi et à profiter des ateliers qui leur sont consacrés.

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|----------------------------|--|---|--|-----------------------------------|-------|--------|-------|-----------------------|--------|--------------|----------------|
| | <p>Un planning sera établi en collaboration avec la coordinatrice pédagogique. Le transport sera assuré par l'équipe du Département des Affaires Sociales. En fonction des disponibilités, nous solliciterons la collaboration du service de la Petite Enfance pour la mise à disposition de leurs véhicules. Les enfants recevront une pomme et une bouteille d'eau à la fin des ateliers.</p> | | | | | | | | | | | | |
| COM MEN T : | <p><u>Le vendredi 25 avril 2025</u></p> <p>À partir de 9h : Ouverture aux écoles (selon un planning qui sera défini). Les enfants seront répartis sur des ateliers proposés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Libre et Bulle – Sensibilisation et éveil à la psycho-éducation ; • Bibliothèque La Bonne Source selon l'activité qui sera proposée ; • Petite Enfance – Atelier ludique et pédagogique sur l'alimentation ; • PCS – Activité "Qui est-ce ?" – Thématique : sports et alimentation. <p>De 14h à 18h : Ouverture aux citoyens.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 16h00 : Accueil ; • 16h00 : Discours (Bourgmestre / Échevine) ; • 16h30 : Verre de l'amitié + Invitation à se rendre dans les stands ; • 18h00 : Fermeture des stands. <p><u>Le samedi 26 avril 2025</u></p> <p>De 10h à 18h : Ouverture aux citoyens</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11h00 : Initiation au yoga (Dans l'espace OCTF) ; • 13h30 : Jogging des enfants (500m - 900 - 1800m) + remise de médailles aux participants ; • 14h00 : Jogging débutant (4km400) pour tous ; • 14h15 : Conférence – "Les relations entre le poids et les émotions" ; • 15h00 : Initiation Sports pour tous – Décomposition des mouvements sportifs à adapter pour tous (Dans l'espace OCTF) ; • 15h30 : Jogging "+" (2 boucles de 4km400) ; • 16h30 : Conférence – L'ART-BORISTERIE - "Comment la créativité peut changer votre vie" ; • 17h00 : Séance de Pilate (Dans l'espace OCTF) ; • Marche de 4 km (en collaboration avec l'ASBL Les Wistititis) - Horaire à définir ; • Durant l'après-midi, initiation au trail par Fleurus Athlétisme. | | | | | | | | | | | | |
| ANIM ATIO NS : | <p>Toute la journée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Balade-énigme sur le thème de l'alimentation et de la santé réalisée par l'équipe PCS ; • Accrobranche sur pilotis et/ou mur d'escalade - Installation sur l'espace devant l'entrée de l'OCTF ; • Activité "Qui est-ce?" - Thématique: sport et alimentation. | | | | | | | | | | | | |
| CATE RING : | <p>Vendredi : Drink et mise en bouche "healthy" proposés après le discours protocolaire.</p> <p>Samedi : Tenue d'un stand "healthy" par un prestataire à la vente. Le catering des participants sera pris en charge par la Ville de Fleurus.</p> | | | | | | | | | | | | |
| COM BIEN : | <p>La répartition budgétaire se définit comme suit :</p> <table border="1"> <tr> <td colspan="2">MAQUETTE BUDGÉTAIRE</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Article budgétaire : 802/12406 - Plan santé - Prestation de tiers (disponible : 5000€)</td> </tr> <tr> <td>Écran de projection (conférences)</td> <td>400 €</td> </tr> <tr> <td>Fleurs</td> <td>450 €</td> </tr> <tr> <td>Activités extérieures</td> <td>2500 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>3.350 €</td> </tr> </table> | MAQUETTE BUDGÉTAIRE | | Article budgétaire : 802/12406 - Plan santé - Prestation de tiers (disponible : 5000€) | | Écran de projection (conférences) | 400 € | Fleurs | 450 € | Activités extérieures | 2500 € | TOTAL | 3.350 € |
| MAQUETTE BUDGÉTAIRE | | | | | | | | | | | | | |
| Article budgétaire : 802/12406 - Plan santé - Prestation de tiers (disponible : 5000€) | | | | | | | | | | | | | |
| Écran de projection (conférences) | 400 € | | | | | | | | | | | | |
| Fleurs | 450 € | | | | | | | | | | | | |
| Activités extérieures | 2500 € | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 3.350 € | | | | | | | | | | | | |

| | |
|---|----------------|
| Article budgétaire : 802/12402 - Plan santé - Achats de fournitures (disponible : 5000€) | |
| Matériel de dépistage (à confirmer) | 1.000 € |
| Pommes (200) | 100 € |
| Catering pour les prestataires et le verre de l'amitié | 1.200 € |
| Nappages | 100 € |
| Bâche | 200 € |
| Jeu " Qui est-ce?" géant | 600 € |
| Achat de médailles pour le jogging enfant | 400 € |
| TOTAL | 3.600 € |
| TOTAL GLOBAL | 6.950 € |
| <p>Considérant que la promotion de l'événement serait assurée par le Département "Communication" ; Vu la décision du Collège communal du 26 février 2025 par laquelle ce dernier a décidé :</p> <p><i>Article 1 : De marquer son accord sur l'organisation de l'événement "OPÉRATION 100 SOUCIS - Journées de sensibilisation et de prévention", qui se déroulera les 25 et 26 avril 2025, telle que présentée ci-dessus.</i></p> <p><i>Article 2 : De prendre acte du soutien des Départements Communication, Travaux, avec le Département Affaires sociales pour la mise en œuvre de l'événement.</i></p> <p><i>Article 3 : D'engager les frais liés à l'organisation de l'événement sur les articles budgétaires 802/12406 - Plan santé - Prestation de tiers et 802/12402 - Plan santé - Achats de fournitures.</i></p> <p><i>Article 4 : De soumettre la validation de l'évènement et de la liste des partenaires au Conseil communal du mois de mars 2025, en préparant les conventions qui en découlent en perspective du Conseil du mois d'avril 2025.</i></p> <p><i>Article 5 : De transmettre la présente délibération aux Départements Affaires sociales, Communication et Travaux pour information et suites voulues.</i></p> <p>Considérant qu'il appartient, dès lors, au Conseil communal du 17 mars 2025 de marquer accord sur l' Organisation des journées de sensibilisation et de prévention, dans le cadre de l' "OPÉRATION 100 SOUCIS", les 25 et 26 avril 2025, à la Salle polyvalente du Vieux-Campinaire et sur le Site de la Forêt des Loisirs et de soumettre au Conseil communal du 14 avril 2025 les conventions de collaboration individuelles avec les partenaires ;</p> | |

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer accord sur l'organisation des journées de sensibilisation et de prévention, dans le cadre de l' "OPÉRATION 100 SOUCIS", les 25 et 26 avril 2025, à la Salle polyvalente du Vieux-Campinaire et sur le Site de la Forêt des Loisirs.

Article 2 : de soumettre au Conseil communal du 14 avril 2025 les conventions de collaboration individuelles avec les partenaires.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux Départements Affaires sociales, Communication et Travaux pour information et suites voulues.

20. Objet : Accueil Temps Libre - Commission Communale de l'Accueil - Désignation de la composante 1 (Représentants du Conseil communal) - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses explications ;

Madame Melina CACCIATORE, Echevine, quitte momentanément la séance pendant les opérations de dépouillement du bureau ;

Madame Melina CACCIATORE, Echevine, réintègre la séance pendant les opérations de dépouillement du bureau ;

ENTEND Monsieur Jacques VANROSSOMME, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Conformément aux dispositions du Décret Accueil Temps Libre du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, la CCA doit être composée de membres effectifs et suppléants de façon équitable ;

Considérant que le Décret ATL du 03 juillet 2003 stipule que le Collège communal est compétent quant à la désignation du/de la Président(e) de la Commission Communale d'Accueil et de son suppléant ;

Considérant que le Décret ATL du 03 juillet 2003 stipule que le Conseil communal est compétent quant à la désignation des membres effectifs et suppléants lorsqu'il s'agit de la composante 1 (sphère politique) ;

Considérant que suite aux dernières élections communales, le Service Accueil Temps Libre doit procéder au renouvellement de la CCA, pour une durée de six ans ;

Après les élections communales, les communes sont chargées de renouveler la composition de la CCA dans un délai de 6 mois ;

Vu la décision du Collège communal du 26 février 2025 par laquelle ce dernier a désigné Madame Ornella IACONA, Echevine en charge de l'ATL, en qualité de Présidente de la Commission communale de l'Accueil et Madame Melina CACCIATORE, Echevine, en qualité de suppléante ;

Considérant que, pour la législature 2024-2030, les élections ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que la date limite pour le renouvellement de la CCA est donc le 13 avril 2025 ;

Considérant que les Chefs de Groupes politiques « Equipe du Bourgmestre », « MR Fleur"U" », « Voix Citoyenne » et « PTB » ont été sollicités, en vue de la présentation de leurs candidats ;

Considérant que le Groupe politique "Equipe du Bourgmestre" propose les candidatures de Messieurs Boris PUCCINI et Claude MASSAUX, Conseillers communaux ;

Considérant que le Groupe politique " MR Fleur"U" propose les candidatures de Mesdames Vinciane SACRE, Perrine FIEVET et de Messieurs Jacques VANROSSOMME et Nicolas DIEUDONNE, Conseillers communaux ;

Considérant que le Groupe politique "Voix Citoyenne" propose les candidatures de Messieurs Ludovic PIERART et de Alexandre SACRE, Conseillers communaux ;

Considérant que le Groupe politique "PTB" propose la candidature de Monsieur Benjamin BOUYON, Conseiller communal ;

Considérant que 4 postes sont à pourvoir, 2 effectifs et 2 suppléants ;

Considérant que chaque membre du Conseil communal dispose d'un nombre de voix égal au nombre de postes à pourvoir moins 1 ;

Considérant que le mémento de l'ONE indique que les places de suppléants ne doivent pas entrer en ligne de compte pour le calcul du nombre de voix à octroyer à chaque Conseiller communal ;

Considérant que pour la Ville de Fleurus, le calcul est donc de 2 postes à pourvoir moins 1 ;

Considérant, dès lors, que chaque Conseiller communal dispose de 1 seule voix ;

Considérant que les candidats retenus pour représenter le Conseil communal au sein de la CCA sont ceux qui ont obtenu le plus de voix ;

Considérant, qu'en cas d'égalité, ce sont les candidats les plus jeunes qui sont désignés ;

Considérant que, pour chaque membre effectif, il est désigné un suppléant, selon les mêmes modalités ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la désignation des 2 représentants effectifs au sein de la C.C.A., parmi les candidats proposés suivants :

Boris PUCCINI
Claude MASSAUX
Vinciane SACRE
Perrine FIEVET
Jacques VANROSSOMME
Nicolas DIEUDONNE
Ludovic PIERART
Alexandre SACRE
Benjamin BOUYON

Attendu que le bureau est composé de Madame Ornella IACONA, Echevine et de Messieurs Benjamin BOUYON et Alexandre SACRE, Conseillers communaux ;

Attendu que le bureau compte 27 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement :

Pour Boris PUCCINI : 7 voix "POUR" ;

Pour Claude MASSAUX : 8 voix "POUR" ;

Pour Vinciane SACRE : 7 voix "POUR" ;

Pour Ludovic PIERART : 3 voix "POUR" ;

Pour Benjamin BOUYON : 2 voix "POUR" ;

Le Président proclame les résultats pour les représentants effectifs de la Ville au sein de la CCA ;

Attendu que Monsieur Claude MASSAUX a obtenu le plus grand nombre de voix, à savoir 8 voix "POUR", il est donc désigné en qualité de 1^{er} effectif au sein de la C.C.A. ;

Attendu que Monsieur Boris PUCCINI et Madame Vinciane SACRE ont obtenu le même nombre de voix, à savoir 7 voix "POUR" ;

Attendu qu'en cas d'égalité, le candidat le plus jeune est désigné ;

Attendu que Monsieur Boris PUCCINI est plus jeune que Madame Vinciane SACRE ;

Attendu dès lors que Monsieur Boris PUCCINI est, au vu de ce qui précède, désigné en qualité de 2^{ème} effectif au sein de la C.C.A. ;

Attendu que les 2 représentants suppléants au sein de la CCA sont désignés suivant les mêmes modalités que la désignation des 2 représentants effectifs au sein de la C.C.A. ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la désignation des 2 représentants suppléants au sein de la C.C.A., parmi les candidats proposés suivants :

Vinciane SACRE

Perrine FIEVET

Jacques VANROSSOMME

Nicolas DIEUDONNE

Ludovic PIERART

Alexandre SACRE

Benjamin BOUYON

Attendu que le bureau est composé de Madame Ornella IACONA, Echevine et de Messieurs Benjamin BOUYON et Alexandre SACRE, Conseillers communaux ;

Attendu que le bureau compte 27 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement :

Pour Vinciane SACRE : 5 voix "POUR" ;

Pour Nicolas DIEUDONNE : 7 voix "POUR" ;

Pour Ludovic PIERART : 7 voix "POUR" ;

Pour Alexandre SACRE : 3 voix "POUR" ;

Pour Benjamin BOUYON : 3 voix "POUR" ;

Considérant que deux bulletins nuls ont été comptabilisés ;

Attendu que Monsieur Nicolas DIEUDONNE et que Monsieur Ludovic PIERART ont obtenu le même nombre de voix, à savoir 7 voix "POUR" ;

Attendu qu'en cas d'égalité, le candidat le plus jeune est désigné ;

Attendu que Monsieur Nicolas DIEUDONNE est plus jeune que Monsieur Ludovic PIERART ;

Attendu, dès lors, que Monsieur Nicolas DIEUDONNE est, au vu de ce qui précède, désigné en qualité de 1^{er} suppléant au sein de la C.C.A. et que Monsieur Ludovic

PIERART est, au vu de ce qui précède, désigné en qualité de 2^{ème} suppléant au sein de la C.C.A. ;

DECIDE :

Article 1 : que sont désignés en qualité de membres effectifs, au sein de la C.C.A. :

1^{er} effectif : Monsieur Claude MASSAUX, Conseiller communal

2^{ème} effectif : Monsieur Boris PUCCINI, Conseiller communal

Article 2 : que sont désignés en qualité de membres suppléants, au sein de la C.C.A. :

1^{er} suppléant : Monsieur Nicolas DIEUDONNE

2^{ème} suppléant : Monsieur Ludovic PIERART

Article 3 : la présente délibération sera transmise, pour suites voulues, au Service Accueil Temps Libre et à l'O.N.E.

21. Objet : Modification de voirie - Régularisation de la modification de l'assiette de la voirie et divers aménagements aux abords de l'habitation à la rue Trou à la Vigne, 17C à 6220 Heppignies, cadastré 6ème division, HEPPIGNIES, section A n°866D - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur Fabrice FONTAINE, Echevin, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code) ;

Vu le livre I^{er} du Code de l'environnement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 27 mai 2004 et l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 mars 2005 portant respectivement codification de la partie décrétale et de la partie réglementaire des dispositions du Livre 1^{er} du Code du Droit de l'Environnement ;

Considérant que Monsieur Patrick CROMBEZ, [REDACTED]

[REDACTED] a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien sis à la même adresse, cadastré 6e division, HEPPIGNIES, section A n°866D et ayant pour objet la modification du permis d'urbanisme 2020/080 ;

Considérant que la demande de permis a été déposée à l'Administration Communale contre récépissé daté du 07 août 2024 ;

Considérant que le dossier porte les références communales suivantes : 2024/133 ;

Considérant que la demande a fait l'objet d'un relevé des pièces manquantes en date du 06 septembre 2024 ;

Considérant que les compléments de dossier ont été déposés à l'Administration Communale contre récépissé daté du 07 novembre 2024 ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 09 décembre 2024 ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement du Sous-bassin Hydrographique (P.A.S.H.) de la Sambre, qui reprend celui-ci en zone d'épuration collective ;

Attendu que cette voirie est gérée par la Commune ;

Considérant que le bien est soumis à l'application du plan de secteur de Charleroi adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité en zone d'habitat à caractère rural et de dépendance d'extraction ;

Considérant que la demande est soumise conformément à l'article 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale à une enquête publique pour les motifs suivants : la demande vise la modification de la voirie (rue Trou à la vigne) - régularisation de l'aménagement d'une partie de la voirie (modification de l'assiette) ;

Attendu que depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 6 septembre 2018, M.B., 23.10.2018 modifiant l'article R. 52 du code de l'environnement, les règles liées à l'évaluation des incidences sont applicables aux « décisions sur la création ou la modification d'une voirie communale, prises en application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale » ;

Attendu dès lors que toute demande en matière de voirie doit désormais comporter soit une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, soit une étude d'incidences sur

l'environnement qui décrivent et évaluent toutes deux, en fonction de chaque cas particulier, les incidences directes et indirectes du projet ;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Considérant que le Collège communal du 13 novembre 2024 a procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du livre 1er du Code de l'Environnement ; que cette autorité a conclu qu'il n'y a pas lieu de requérir une étude d'incidences sur l'environnement ; qu'il y a lieu de se rallier à cette analyse ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de requérir la réalisation d'une étude d'incidences du projet sur l'environnement pour les motifs suivants :

- Vu les caractéristiques du projet, au regard de sa dimension, du cumul éventuel avec d'autres projets, de l'utilisation des ressources naturelles, de la production de déchets, de la pollution et des nuisances, du risque d'accidents liés aux substances et technologies mises en œuvre ;

- Vu sa localisation (eu égard à la richesse relative, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, la capacité de charge de l'environnement naturel), rue Trou à la Vigne 17C à 6220 Heppignies ;

- Vu la nature du projet et sa portée environnementale (étendue, probabilité, ampleur, complexité, durée, fréquence et réversibilité de l'incidence environnementale), s'agissant de la modification du permis d'urbanisme 2020/080 ;

Considérant que la notice d'évaluation préalable des incidences sur l'environnement examine de manière particulièrement concrète et précise les incidences probables du projet sur l'environnement ; que tenant compte de son contenu, des plans et autres documents constitutifs du dossier et eu égard à l'article D.68, § 1er du Code wallon sur l'environnement, il y a lieu de considérer que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement pour les motifs cités ci-dessus ;

Considérant que l'enquête publique a lieu du 30 décembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus (affichage à partir du 24 décembre 2024) conformément aux articles D.VIII.7 du Code et 24 du Décret relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique a suscité une réclamation au sujet du groupe électrogène et des nuisances induites par celui-ci ;

Vu l'avis favorable unanime de la C.C.A.T.M. émis en séance du 5 décembre 2024 et repris ci-dessous :

3) Permis d'urbanisme 2024/133 – *Articles 12 et 24 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la demande vise la modification de la voirie (rue Trou à la vigne) : le projet vise la régularisation de l'aménagement d'une partie de la voirie (modification de l'assiette).*

- **Modification du permis d'urbanisme 2020/080.**

Demande de Monsieur Patrick CROMBEZ

Architecte : /

- **Une question est posée sur la nécessité de l'obtention d'un permis d'environnement et de l'avis du S.R.I. pour l'utilisation d'un groupe électrogène.**

Il est précisé qu'une déclaration de classe 3 s'avère nécessaire, que celle-ci impose au déclarant de consulter le S.R.I.

AVIS FAVORABLE UNANIME

Vu l'avis favorable du Département Bureau d'Études/Service Mobilité de la Ville de Fleurus sollicité en date du 09 décembre 2024, réceptionné en date du 19 février 2025 et repris ci-dessous :

Département Bureau d'Etudes
Service Mobilité

Département Cadre de vie
Service Urbanisme

Vos réf: FF/FV/2024/169
Nos réf:

Votre correspondant:
Cathy Libois
071/820 306
cathy.libois@fleurus.be

**Objet : Avis Mobilité – Bureau d'Etudes / Régularisation des travaux de voirie
(Dossier Crombez - réf 2020/080)**

Il a été confirmé que l'avis ici demandé ne concerne que la modification de l'emprise publique puisque la voirie diffère dans son implantation de ce qui était prévu aux plans du permis.

Dès lors les avis mobilité/voirie sont **favorables** sans remarque.

La voirie ayant effectivement été réalisée dans les règles de l'art et réceptionnée techniquement par notre DBE ; la différence constatée dans l'implantation n'est pas gênante en ce qui nous concerne.
Nous n'avons donc pas de nouvelle imposition à faire valoir.

Les autres problèmes constatés à régler (implantation problématique de la clôture, bétonnage de la zone devant le garage, pompes à chaleurs) ne relèvent pas des prérogatives du Bureau d'Etudes.

www.fleurus.be



Toute correspondance doit être adressée à :
Administration communale de Fleurus
" Château de la Paix " - Chemin de Mons 61 - 6220 FLEURUS

Vu l'avis favorable de Skeyes sollicité en date du 09 décembre 2024, réceptionné en date du 20 décembre 2024, référencé comme suit : CSO/PA/U/BU/EBCI/IUR-2024-1711 et repris ci-dessous :

Department Strategy
Public Affairs
Service: **Urbanisme**
Référence : CSO/PA/U/BU/EBCI/IUR-2024-1711
Date : voir signature électronique

Secrétariat Urbanisme
Tél : 02/206.24.42
E-mail : urba@skeyes.be

Ville de Fleurus – Administration
Communale
Département cadre de vie
Madame Fabienne Valmorbida

Chemin de Mons, 61

6220 Fleurus

Concerne Référence : FF/FV/gb/2024/133
Régularisation de la modification de la voirie et régularisations diverses. – Rue Trou à la Vigne 17C - Heppignies

Madame,

Suite à votre demande d'avis pour la régularisation de la modification de la voirie et régularisations diverses. – Rue Trou à la Vigne 17C - Heppignies par lettre datée du 06/12/2024, le service Urbanisme a évalué votre demande.

Chaque demande d'avis est analysée sur base de l'impact potentiel sur les installations techniques gérées par skeyes. En outre, il est vérifié que le déploiement à l'endroit demandé ne perturbe pas les opérations et les procédures de vol.

Sur la base de cette analyse, skeyes donne un avis positif.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Gitte Heirman Digitally signed
by Gitte Heirman
Date: 2024.12.20
09:38:31 +01'00'

Manager Public Affairs & Urbanisme

skeyes / Teruursteerweg 303 / B-1820 Steenokkerzeel / T +32 2 206 2111
secret - siège / De Meirussquare 35 / B-1000 Brussels - Bruxelles
RPR - RPM - Brussels 0206 048 091 / BTW - TVA BE 0206 048 091

Autonomo overheidsbedrijf
Entreprise publique autonome
member of FABEC

www.skeyes.be

Vu l'avis favorable conditionnel du SPW - DGO2 - Mobilité et infrastructures - Direction de l'autorité opérationnelle des aéroports - Aéroport de Charleroi sollicité en date du 09 décembre 2024, réceptionné en date du 16 janvier 2025, référencé comme suit : /Servitudes/2024.205 et repris ci-dessous :

Ville de Fleurus
Mme VALMORBIDA Fabienne
Château de la Paix
Chemin de Mons, 61
6220 FLEURUS

Objet : Demande d'avis dans le cadre du traitement du dossier relatif à : La modification du permis d'urbanisme 2020/080.
Rue Trou à la Vigne, 17C à 6220 HEPPIGNIEZ cadastré section A parcelles n° 866D.

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande d'avis dont mention sous rubrique, il apparaît que l'objet de cette demande ne crée pas de préjudices quant à la protection des aérodromes (obstacles).

Dès lors, un avis positif est remis pour ce projet tel qu'il nous a été présenté.

Cette demande se trouve en dehors des zones du PEB (Plan d'extension au Bruit) et en dehors des zones du PDLT (Plan de Développement à Long Terme) telles que définies par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2022.

De plus, si une grue est érigée lors du chantier, veuillez prendre contact avec l'Inspection aéroportuaire (071/251 212) au moins une semaine à l'avance. Lors de cette entrevue, vous devrez fournir les caractéristiques de la grue utilisée (type, hauteur, ...), la durée du chantier, le positionnement de la grue et la date du montage.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de notre meilleure considération.


Benoit MARISSAL
Directeur d'aéroport

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations)



CONTACT
SPW – Direction de l'Autorité
opérationnelle des aéroports
Aéroport de Charleroi
Rue des Frères Wright, 8 Bte 3
B - 6041 Gosselies

VOTRE GESTIONNAIRE
Dominique SOBLET
Assistante
Tél. : +32 479 88 72 04
secretariat-ebci.dgo2@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE
Numéro :
FF/FV/gb/2024/133
Nos références :
/Servitudes/2024.205

Service public de Wallonie | SPW Mobilité et Infrastructures

Considérant que l'avis du Service prévention Charleroi de la Zone Hainaut Est sollicité en date du 9 décembre 2024 est resté sans réponse ;

Vu l'avis du service technique libellé comme suit :

" Considérant que la demande de modification du permis d'urbanisme 2020/080 vise plus précisément la régularisation de la modification de l'assiette de la voirie et divers aménagements aux abords de l'habitation ;

Considérant que la construction projetée est située en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Charleroi adopté par arrêté Royal du 10 septembre 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Attendu que les travaux de voirie n'ont pas été réalisés conformément au permis autorisé ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que les modalités de prolongation et cession de voirie sont gérées par les Départements Bureau d'Etudes et Patrimoine ;

Vu l'avis du Département Bureau d'Etudes ;

Vu l'article 7 du Décret voirie qui stipule : "Sans préjudice de l'article 27, nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du conseil communal

ou, le cas échéant, du Gouvernement statuant sur recours. Le Gouvernement peut déterminer la liste des modifications non soumises à l'accord préalable visé à l'alinéa 1er." ;

Attendu que suivant l'article 12 du Décret voirie, la demande a été soumise à enquête publique;

Vu le rapport de clôture d'enquête ; que la réclamation ne porte pas sur la modification de la voirie ;

Vu l'avis favorable du service prévention de la zone de secours Hainaut-Est ;

Vu l'avis favorable unanime de la CCATM ;

Considérant qu'une habitation existante est accessible par ce chemin ;

Considérant que l'habitation projetée est compatible avec la destination du plan de secteur et respecte le caractère architectural du quartier au vu du gabarit, de la volumétrie ainsi que des matériaux utilisés/envisagés ;

Propose de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique et d'autoriser la modification de la voirie communale " ;

Considérant que le Collège communal doit soumettre, à la clôture d'enquête, la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal qui statuera sur la modification de la voirie communale ;

Pour les motifs précités ;

Sur proposition du Collège communal du 12 février 2025 ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : de prendre connaissance des résultats de l'enquête publique, réalisée du 30 décembre 2024 au 31 janvier 2025 inclus (affichage à partir du 24 décembre 2024) concernant la demande de permis d'urbanisme sollicitée par Monsieur CROMBEZ Patrick, domicilié à [REDACTED] relative à un bien sis à la même adresse, cadastré 6e division, HEPPIGNIES, section A n°866D et ayant pour objet la modification du permis d'urbanisme 2020/080.

Article 2 : d'autoriser la régularisation de la modification de l'assiette de la voirie à la rue Trou à la Vigne donnant accès à l'habitation sise au n°17 C à 6220 Heppignies.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Fonctionnaire délégué ainsi qu'aux propriétaires riverains.

Article 4 : de porter à la connaissance du public la présente décision par voie d'avis suivant les modalités visées à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sans délai et durant quinze jours.

Article 5 : Le destinataire de l'acte ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours motivé auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, celui-ci est envoyé dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :

- La réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;

- L'affichage pour les tiers intéressés ;

- La publication à l'Atlas conformément à l'article 53 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Le recours est introduit à l'adresse du Directeur général du Service Public de Wallonie – DGO4 – Département l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture – Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5000 NAMUR.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa proposition d'ajouter, en séance, à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mars 2025, le point suivant : "A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" - Désignation d'un représentant et d'un représentant suppléant de la Ville de Fleurus, au sein des Assemblées générales et proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration – Décision à prendre." ;

POINT AJOUTÉ EN URGENCE

22. **Objet : A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" - Désignation d'un représentant et d'un représentant suppléant de la Ville de Fleurus, au sein des**

Assemblées générales et proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. " Contrat de Rivière Sambre & Affluents " ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. " Contrat de Rivière Sambre & Affluents " ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1234-2 ;

Vu le Décret du 28 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier le fonctionnement et l'organisation des organes communaux et provinciaux ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les A.S.B.L. et les associations chapitre XII ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 relative à : " Convention de partenariat entre l'A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluent " et la Ville de Fleurus, pour le Programme d'Actions 2023-2025 – Décision à prendre. " ;

Considérant que la Ville de Fleurus peut prétendre à un représentant et à un représentant suppléant au sein des Assemblées générales et proposer la désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'administration ;

Considérant que le représentant de la Ville désigné étant M. Mickaël JACQUEMAIN, Échevin sortant non réélu, il y a lieu de proposer la désignation d'un représentant au sein du Conseil d'administration afin de le remplacer dans l'attente du renouvellement de l'organe d'administration de cette A.S.B.L. en septembre 2025 ;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu de désigner un représentant et un représentant suppléant de la Ville aux Assemblées générales de l'A.S.B.L. " Contrat de Rivière Sambre & Affluents " et proposer la désignation d'un représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration ;

Attendu que, compte tenu des dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le mandat de représentant effectif au sein des Assemblées générales et le mandat pour la proposition de représentation au sein du Conseil d'administration reviennent au groupe " Équipe du Bourgmestre " ;

Que renseignement pris auprès de l'autorité de Tutelle, le mandat de suppléant revient au groupe auquel est attribué le mandat d'effectif ;

Vu le courrier du 24 janvier 2025 adressé à la Cheffe de groupe " Équipe du Bourgmestre " en vue de la présentation de leurs candidats ;

Attendu que, par leur courriel du 28 février 2025 et 05 mars 2025, l'A.S.B.L. " Contrat de Rivière Sambre & Affluents " nous informe, que leur Organe d'administration (Conseil d'administration) se réunira le 7 avril 2025 et que leur Comité de rivière (Assemblée générale) se réunira le 14 avril 2025.

Qu'ils souhaitent que les noms des représentants de la Ville leur soient communiqués pour le 1^{er} avril 2025 au plus tard ;

Considérant que, sans ces désignations, ladite A.S.B.L. est susceptible de ne pas pouvoir continuer à assurer ses missions ;

Vu le courriel, reçu à la Ville de Fleurus le 14 mars 2025 et leur communication du 17 mars 2025, du Groupe politique "Équipe du Bourgmestre" présentant leurs candidats, à savoir :

- Monsieur Fabrice FONTAINE, pour le représentant effectif au sein des Assemblées générales,
- Monsieur Philippe PATRIS, pour le représentant suppléant au sein des Assemblées générales ;
- Monsieur Fabrice FONTAINE pour la proposition de désignation au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant que les représentants au sein des Assemblées générales veilleront à exécuter leur mandat dans les limites fixées par le Conseil communal ;

Considérant que le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandat à pourvoir pour la désignation d'un représentant et d'un représentant suppléant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées générales de l'A.S.B.L. " Contrat de Rivière Sambre & Affluents " et pour la proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration ;

Attendu que, lorsqu'il y a autant de candidats que de mandats, il appartient au Conseil communal d'acter la nomination de ces candidats ;

Considérant que la prochaine réunion du Conseil communal se tiendra le 14 avril 2025 ;

Attendu que le Conseil communal du 17 mars 2025 doit, dès lors, se positionner sur la désignation d'un représentant et d'un représentant suppléant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées générales de l'A.S.B.L. " Contrat de Rivière Sambre & Affluents " et sur la proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration ;

Vu l'article L1122-24, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'urgence ;

A l'unanimité (N. CODUTI, O. IACONA, L. YANGA, L. PIERART, L. CASTIGLIA, A. SACRE, J. VANROSSOMME, H. HAMMOUD, V. SACRE, M-Ch. de GRADY de HORION, N. DIEUDONNE, Ph. BARBIER, P. FIEVET, B. BOUYON, V. DE WITTE, N. AYNAN, I. DI MICHELE, S. BRICHARD, Cl. MASSAUX, Ch. COLIN, Ph. PATRIS, B. PUCCINI, M. FRANCOIS, Qu. ROTY, F. FONTAINE, M. CACCIATORE, L. D'HAEYER) ;

DECIDE :

Article 1 : de déclarer l'urgence quant à l'inscription, en séance, à l'ordre du jour du Conseil communal du 17 mars 2025, du point suivant :

" A.S.B.L. "Contrat de Rivière Sambre & Affluents" - Désignation d'un représentant et d'un représentant suppléant de la Ville de Fleurus, au sein des Assemblées générales et proposition de désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration – Décision à prendre." .

PREND ACTE :

Article 2 : de la désignation en qualité de représentant effectif de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées générales de l'A.S.B.L. " Contrat de Rivière Sambre & Affluents ", de :

- Monsieur Fabrice FONTAINE

Article 3 : de la désignation en qualité de représentant suppléant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées générales de l'A.S.B.L. " Contrat de Rivière Sambre & Affluents ", de :

- Monsieur Phillippe PATRIS

Article 4 : de la proposition de désignation en qualité de représentant de la Ville de Fleurus au sein du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. " Contrat de Rivière Sambre & Affluents ", de :

- Monsieur Fabrice FONTAINE

Article 5 : que les mandats ainsi attribués prendront fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux ainsi que dans le cas où le délégué perdrait la qualité de membre du Conseil communal.

Article 6 : que la présente délibération sera transmise :

- à l'A.S.B.L. " Contrat de Rivière Sambre & Affluents " ;
- aux intéressés.²

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son rappel des questions orales posées par Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillère communale, en séance du Conseil communal du 17 février 2025 ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, invitant Monsieur Ludovic PIERART, Conseiller communal, à ne pas intervenir ;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Monsieur Fabrice NOEL, Chef de Bureau, Département "Prévention & Sécurité", dans ses réponses ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Madame Fabienne VALMORBIDA, Cheffe de Bureau, Département "Cadre de vie", dans ses précisions au niveau urbanistique ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, et Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillère communale, dans leur visualisation sur plan, du sentier en question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa proposition ;

ENTEND Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Madame Perrine FIEVET, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Jacques VANROSSOMME, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, qui accorde la parole à Monsieur Nicolas DIEUDONNE afin de poser ses questions orales d'actualité, adressées par courriel en date du 13 mars 2025, en vue du Conseil communal du 17 mars 2025 ;

ENTEND Monsieur Nicolas DIEUDONNE, Conseiller communal, qui développe ses questions orales d'actualité ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son invitation, à adresser celles-ci, sur support écrit et dans sa proposition de réponse complète lors de la prochaine séance du Conseil communal ;

ENTEND Monsieur Nicolas DIEUDONNE, Conseiller communal, dans son accord ;

Monsieur Najim AYNAN, Conseiller communal, quitte la séance ;

Le Conseil communal, à huis clos, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :